

Chambre consultative  
indigène du Tonkin. Session...  
Procès-verbal...

Tonkin. Chambre consultative indigène. Auteur du texte.  
Chambre consultative indigène du Tonkin. Session... Procès-  
verbal.... 1913.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

DÉPÔT-LEGAL  
RÉSIDENCE SUPÉRIEURE  
TONKIN

# Chambre Consultative Indigène DU TONKIN

16971

(Session ordinaire 1913)



5/19  
L  
56A







Chambre Consultative Indigène  
DU TONKIN

---

(Session ordinaire 1913)

80 LK 19  
561





## PROCÈS-VERBAL

### de la Séance de la Chambre Consultative indigène du Tonkin en date du 25 Octobre 1913

---

La Chambre Consultative indigène du Tonkin convoquée par arrêté du 6 Octobre 1913 s'est réunie à Hanoi le 25 Octobre 1913 dans la salle de la Société Philharmonique à neuf heures du matin.

Accompagnaient le Résident supérieur :

S. E. HOÀNG-CAO-KHAI, ancien kinh-luoc du Tonkin ; M. le Résident supérieur honoraire SESTIER ; M. PASQUIER, Directeur des Bureaux de la Résidence supérieure ; M. le Tông-dóc HOÀNG-TRỌNG-PHU, Inspecteur des affaires indigènes ; M. l'Administrateur LOGEROT, Maire de la ville de Hanoi ; M. THOLANCE, Chef de Cabinet du Résident supérieur ; M. l'Administrateur BAYLE, Chef du bureau des affaires indigènes à la Résidence supérieure. M. l'Administrateur PRZYLUCKI représentant le Gouverneur général ; M. l'Administrateur JARDIN représentant le secrétaire général du gouvernement général.

M. l'Administrateur DELAMARRE et M. l'an-sat TRẦN-VAN-THÔNG remplissaient les fonctions de délégués de l'Administration du Protectorat.

Les représentants des divers journaux du Tonkin assistaient à cette première séance.

Le Résident Supérieur prend la parole et prononce le discours suivant :

Messieurs,

Au moment d'ouvrir la session de la quatrième Chambre Consultative du Tonkin, je crois répondre à vos sentiments en offrant notre première pensée au grand homme dont les Annamites n'ont pas oublié le nom, au Résident général Paul BERT qui, il y a vingt sept ans, inaugura la première assemblée tonkinoise.

Je suis certain que vous pensez comme moi qu'il est bon, dans des circonstances solennelles comme celle-ci, de rendre

un juste tribut d'hommages et de reconnaissance aux hommes dont les vues généreuses devançaient leur époque et devinaient l'avenir; et je suis persuadé aussi que le souvenir de Paul BERR qui montra toujours un amour si éclairé pour le peuple annamite et qui mourut à la tâche dans cette même ville où vous voici réunis vous incitera à élever vos âmes au-dessus des suggestions mesquines de l'intérêt personnel, à ne songer qu'aux besoins de votre pays et de vos compatriotes, enfin à accomplir votre devoir avec calme, avec clairvoyance et avec courage. Puisse l'esprit du grand sage que nous venons d'évoquer présider et éclairer vos travaux.

Nous adresserons aussi, si vous le voulez bien, l'hommage de notre reconnaissance à M. le Gouverneur général BEAU qui, en 1907, s'efforça d'organiser une représentation indigène à deux degrés (Chambre consultative et Conseils provinciaux), sur des bases très libérales.

Enfin, nous exprimerons nos remerciements à M. le Gouverneur général SARRAUT dont l'un des principaux soucis a été de donner aux divers pays de l'Union indochinoise des organes représentatifs appropriés à la situation de chacun. En ce qui concerne le Tonkin, il a repris la réglementation de M. BEAU, l'a corrigée d'après les leçons de l'expérience, et l'a rendue encore plus libérale sur bien des points. Il s'est efforcé de faire des Assemblées indigènes une émanation de toutes les classes du peuple par la manière dont sont composés les collèges électoraux, et de relever surtout leur prestige en étendant notablement leurs attributions et en stipulant qu'elles seront à l'avenir obligatoirement consultées, chaque année, sur certaines questions et sur certaines parties du budget. Il n'a rien négligé pour donner une forme définitive à une institution dont il entendait faire le pivot de notre politique dans ce pays. Et dans tous ses discours il a proclamé l'importance que devaient avoir les nouvelles assemblées indigènes dont il voulait doter le pays.

J'ai moi-même insisté sur cette idée dans toutes les communications que j'ai adressées aux Chefs de province à propos des élections; je la reprends encore ici.

Pour accomplir la tâche difficile qui lui incombe, le Gouvernement du Protectorat compte sur les indications et sur les

conseils de votre expérience. Un seul fait d'ailleurs suffit à vous prouver le prix qu'il attache aux assemblées indigènes; c'est le soin qu'il a mis dès le début à les créer, la persévérance avec laquelle il s'efforce sans cesse de les réorganiser pour accroître leur utilité.

Pourquoi la France s'efforce-t-elle d'instituer des Assemblées indigènes en Indochine? Parce que la France est une nation généreuse qui ne songe qu'à assurer le bonheur et la prospérité des peuples placés sous sa tutelle. Elle estime que toute autre politique serait indigne d'elle, de son bienfaisant génie, de ses traditions séculaires et de son universelle réputation. Notre pays s'est imposé comme mission de répandre les idées libérales à travers le monde et, ainsi que le rappelait M. le Gouverneur général aux lauréats du dernier concours de Nam-dinh, « la France ne saurait avoir deux âmes et deux visages, se montrer différente ici de ce qu'elle est partout ailleurs. » Elle ne peut pas avoir moins de sollicitude pour ses enfants qu'elle n'en témoigne aux étrangers. Le peuple annamite, l'aîné de la grande famille indochinoise, doit se bien persuader que nous n'avons pas ici d'autre intérêt que le sien, d'autre désir que celui de le voir heureux et prospère, d'autre but que de travailler à son relèvement et de le rendre capable de participer à la vie moderne des peuples civilisés.

Nous ne formons véritablement qu'un seul souhait : pouvoir vous guider et vous faire avancer, aussi vite que le permettent les circonstances, dans la voie du progrès. Mais ce vœu nous ne pourrions le réaliser que si votre concours loyal et sincère nous est entièrement acquis.

Qui dit progrès dit évolution, changement. Je sais quel est votre attachement pour vos vieilles coutumes, pour vos antiques institutions. Mais le respect et la vénération dont vous les entourez, il faudra les examiner à la lumière des faits et voir si, dans tous les cas, ils sont également justifiés. Quand la raison et l'expérience vous démontreront que telles ou telles dispositions sont surannées et ne répondent plus aux nécessités de notre époque, il ne faudra pas hésiter à les condamner et à les changer. Il est des sacrifices nécessaires et qu'il faut savoir faire à temps si l'on ne veut pas qu'ils demeurent stériles. Le jardinier

qui cultive des arbres fruitiers les taille avec soin au moment où la sève va monter ; souvent il enlève la moitié de leurs branches ; c'est afin que celles qui restent deviennent plus vigoureuses et produisent d'excellents fruits. Mais si le jardinier tardait jusques après la floraison pour exécuter ce travail, il perdrait sa peine.

Au mois de février dernier, dans mon rapport de proposition au Conseil de Gouvernement pour la création des assemblées indigènes élues, je m'exprimais ainsi : « Il y a sans doute des  
« hommes très distingués, aussi bien parmi les Français que  
« parmi les Annamites, qui, par respect pour de vieilles et  
« vénérables choses qui sont en train de se transformer ou de  
« disparaître, et sans doute plus encore par manque de confiance  
« en l'avenir et de foi en la vie, se laissent aller à regretter le  
« passé et à hésiter devant le progrès. Ils auraient rêvé de voir  
« les Annamites toujours figés dans leurs vieilles coutumes,  
« continuant à mener une existence sans fièvre, minutieusement  
« réglée, sous l'autorité puissante des mandarins « pères et  
« mères du peuple », et conservant, avec leur formalisme  
« compliqué et leur vénération religieuse pour le pouvoir  
« souverain, leur stricte discipline, leur docilité et leur résigna-  
« tion. Personne ne prétend qu'il n'y ait rien à regretter de  
« l'antique édifice qui abrita si longtemps les rêves d'une race  
« laborieuse et patiente et qui suffit, pendant tant de siècles,  
« à tous ses besoins. Par contre, les changements qui se  
« produisent sous nos yeux dans l'âme des jeunes générations  
« et qui transformeront peu à peu la société indigène ne seront  
« pas tous heureux. L'évolution qui entraîne le peuple annamite  
« comme tous les autres peuples de la terre ne va pas sans  
« présenter quelques dangers. Mais il s'agit de savoir s'il serait  
« au monde un pouvoir capable de l'empêcher et si elle n'offre  
« pas, en définitive, pour les Annamites comme pour nous, plus  
« d'avantages que d'inconvénients.

« Il peut sembler que le peuple annamite aurait été plus  
« heureux s'il avait gardé sa vie calme mais puérile et sa  
« sagesse fondée sur la terreur qu'inspiraient la multitude des  
« petits génies malfaisants et la crainte des hommes investis du  
« pouvoir. Certains aussi peuvent penser que notre tâche eût  
« été singulièrement plus facile si nous nous étions bornés ici à

« garder les frontières et à maintenir l'ordre à l'intérieur, sans  
« nous mêler à votre vie politique et administrative et sans  
« chercher à devenir vos éducateurs et vos guides. Ce n'est  
« qu'une apparence. L'organisation ancienne nous inspire des  
« regrets parce que nous n'en sentons plus les défauts, tandis  
« que les moindres imperfections du présent nous choquent  
« et nous irritent. Mais les générations qui n'ont pas eu la  
« chance de naître sous le Protectorat de la France savent bien  
« que la vie est aujourd'hui plus facile et plus sûre qu'avant  
« notre venue. Et si on veut se donner la peine d'observer,  
« on constate que nulle part dans le monde il n'y a eu plus de  
« révoltes, plus de brigandages, plus de bouleversements tragi-  
« ques et de haines inexpiables que parmi les nations d'Extrême-  
« Orient dont les chefs prétendaient mener les peuples comme  
« on mène des enfants ».

Il faut se défaire de certaines illusions : malgré toutes les comparaisons littéraires qu'on a faites sur ce sujet, un état, surtout un grand état moderne, n'est en rien comparable à une famille. C'est un organisme bien autrement complexe et la tâche d'un gouvernement est singulièrement plus difficile et plus délicate que celle d'un père. Aujourd'hui le Gouvernement d'un état ne saurait garder pour lui seul ni toute l'autorité, ni toutes les responsabilités d'un chef de famille. Il ne peut pas davantage se désintéresser des affaires du peuple pour ne s'occuper que de la police. Il faut qu'il collabore avec le peuple et qu'il invite ce dernier à lui fournir des renseignements et à lui exposer ses désirs et ses besoins. Le peuple, de son côté, ne doit pas tout attendre du Gouvernement comme le petit oiseau attend dans son nid la becquée que vont lui apporter ses parents. Il doit acquérir de l'initiative et de l'audace et travailler lui-même à son propre salut ; sinon tous les efforts faits par le Gouvernement pour améliorer son sort demeureront stériles. Le peuple doit donc être bien persuadé que son bonheur dépend plus de lui-même que du Gouvernement.

Il n'y a jamais eu nulle part de Gouvernement parfait. On parle bien dans les vieux livres conçus pour l'édification des lecteurs d'institutions idéales, mais, dans la réalité, un bon Gouvernement est celui qui s'efforce de se transformer suivant



les conditions mouvantes de la vie, de modifier ses règlements, d'en supprimer ou d'en édicter de nouveaux selon les besoins changeants de ses sujets. Il doit être attentif à se corriger et à se perfectionner sans cesse. Il doit suivre très exactement ce conseil qui était inscrit sur les meubles familiaux de l'Empereur Thanh-Thang : « Efforcez-vous de vous renouveler ; renouvelez-vous chaque jour et ne cessez de vous renouveler ». Si le Gouvernement ne suit pas ce conseil, quelque bonnes que puissent être ses institutions elles ne tarderont pas à dégénérer et à se corrompre. De mauvaises habitudes s'introduisent peu à peu, même dans l'état le mieux organisé, si ceux qui ont charge de diriger ne dirigent pas véritablement, s'ils s'abandonnent à la paresse ou à la négligence et s'ils se contentent de suivre les règles établies au lieu de chercher constamment les moyens de les perfectionner. Voilà pourquoi Mencius disait : « Donnez l'empire à un prince qui suit le courant et ne réforme pas les habitudes actuelles, il ne pourra le garder l'espace d'un matin ».

Ainsi le premier devoir d'un Gouvernement est de maintenir l'ordre et la tranquillité. Le second c'est de conduire le peuple vers le progrès, vers le mieux. Si le Gouvernement ne s'acquitte pas de ce second devoir, sa négligence engendrera d'abord du malaise et puis, peut-être, le trouble et le désordre. Il n'est pas, en effet, de lois, il n'est pas d'institutions qui puissent empêcher le lent travail de l'esprit humain, la fermentation de la pensée à l'intérieur d'un pays. Il n'est pas davantage de barrières, il n'est pas de retranchements ni de défenses capables d'arrêter aux frontières la pacifique invasion des idées.

Quand un peuple vit en contact permanent avec des étrangers et coudoie chaque jour d'autres mœurs et d'autres coutumes que les siennes, quand il voit autour de lui tous les peuples voisins se transformer rapidement, ces faits ne peuvent manquer de lui inspirer de l'inquiétude et de jeter dans son esprit un certain désarroi. Telle est la situation du peuple annamite. La seule présence ici des Français et leur contact journalier ne suffisent-ils pas à transformer les conditions de la vie indigène et à faire éclore dans les esprits des rêves nouveaux ? Comment d'autre part les Annamites pourraient-ils ignorer les événements

qui se déroulent aux portes de leur pays et pourquoi eux seuls demeureraient-ils indifférents devant le formidable mouvement de réformes qui agite tout l'Extrême-Orient, qui a déjà transformé le Japon et qui bouleverse aujourd'hui la vieille Chine ? Si cette Chine qu'on disait immuable, endormie depuis de siècles, éprouve le besoin de se réveiller, de vivre et de se mouvoir, comment le peuple d'Annam, qui fut toujours son élève et longtemps son pupille, ne serait-il pas ému par la vue de ce spectacle ?

Et ce n'est pas par vaine curiosité ni par simple esprit d'imitation que les peuples se sentent attirés vers les transformations qu'ils voient s'accomplir chez leurs voisins ; c'est plutôt par une sorte d'instinct, par un obscur pressentiment des lois qui les régissent. L'histoire nous apprend en effet que les peuples ne doivent pas chercher leur bonheur dans l'immobilité. La vie est un perpétuel mouvement ; rien ne dure qu'en se transformant sans cesse. Les nations n'échappent pas plus que les individus à cette loi universelle ; elles ne sont fortes et respectées qu'en adaptant continuellement leur organisation aux besoins nouveaux du temps et du milieu. L'immobilité c'est pour elles l'engourdissement, c'est le suicide. Si le Tonkin prétendait rester seul fidèle à sa routine comment pourrait-il conserver une place honorable au milieu de voisins qui s'efforcent d'acquérir toutes les qualités indispensables dans l'âpre ruée de la vie moderne ? Tous les peuples sont aujourd'hui solidaires et ils doivent, sous peine de déchoir, marcher ensemble dans la voie du progrès, sinon du même pas, au moins avec une égale ardeur. Non seulement l'évolution qui les entraîne est inévitable ; elle est pour eux une nécessité primordiale, une question de vie ou de mort. On peut dire des peuples ce qui est dit dans le Luàn-ngu au sujet des individus : « Celui qui ne progresse pas chaque jour « recule chaque jour ».

Le Gouvernement français a donc raison de prendre la tête d'un mouvement indispensable dont dépend l'avenir du pays. Au début, sans doute, les nouveautés produiront un certain étonnement dans les esprits ; mais cet étonnement s'effacera vite. Jusqu'ici nous avons toujours vu que les Annamites s'assimilent facilement les réglementations les plus compliquées pourvu qu'ils

en sentent l'utilité. C'est ainsi par exemple qu'ils connaissent à merveille aujourd'hui les dispositions les plus délicates du régime minier qui étaient pourtant toutes nouvelles pour eux. Il ne faut donc pas exagérer les difficultés ni, comme on l'a souvent fait, imaginer des obstacles à plaisir : il ne faut pas craindre d'aller de l'avant de peur que la terre ne se dérobe sous nos pieds. Après des hésitations, des fluctuations inévitables, les choses retrouveront leur équilibre. La vie a des ressources que nous ne pouvons soupçonner ; d'ordinaire les événements ne justifient pas plus nos craintes qu'ils ne répondent à nos désirs ou à nos espoirs. Il n'est pas téméraire de compter sur le bon sens de votre peuple : il ne va pas perdre subitement ses antiques vertus parce que nous l'aurons armé pour les luttes de notre temps. Au contraire, plus vous serez aptes à comprendre les nécessités du monde moderne, mieux vous sentirez les bienfaits et le besoin de notre protection.

Votre intérêt et le souci même de votre conservation vous commandent de collaborer avec nous d'une manière de plus en plus étroite et de nous suivre allègrement dans la voie où nous nous efforçons de vous engager. Vous saurez apprécier l'incalculable avantage que notre présence vous procure. Ne vous met-elle point à l'abri des dangers et des surprises venant de l'extérieur ? Ne vous permet-elle point de tourner uniquement votre activité vers les œuvres fécondes de la paix et de consacrer tous vos efforts au développement économique du pays ?

Mais, direz-vous, n'est-ce pas faire preuve d'une folle présomption que de nous croire plus habiles que nos devanciers ? N'est-ce pas manquer au respect dû à nos ancêtres que de nous établir en quelque sorte juges de leurs actes et de prétendre bouleverser les traditions qu'ils nous ont laissées et changer les règles que, dans leur sagesse ils ont établies ? — Comment manquerait-on de respect envers les ancêtres en continuant leur œuvre et en s'efforçant de la rendre plus parfaite ? Un père n'est pas vexé de voir que son fils est plus habile que lui-même dans le métier qu'il lui a enseigné ; il s'en réjouit au contraire.

Prenons encore un autre exemple concret. Vos ancêtres ont réussi à doter le delta du Tonkin d'immenses réseaux de canaux et de digues. Vous est-il défendu d'entretenir ces réseaux, de les



compléter et de les étendre ? Ne eurez-vous pas vos arroyos, ne réparez-vous pas vos digues chaque fois qu'il en est besoin ? Vous faites-vous scrupule de creuser de nouveaux canaux et de construire des digues nouvelles ? Eh ! bien, si vous pouvez, sans manquer de respect envers vos ancêtres, transformer à votre gré les réseaux de digues et de canaux qu'ils vous ont laissés, pourquoi ne vous serait-il pas permis d'apporter quelques légères modifications à leurs coutumes et à leurs institutions pour les rendre plus utiles, plus justes, ou seulement plus commodes ?

Les traditions, les coutumes, les lois, les institutions, les arts, la science et la littérature, toutes les manifestations de la vie intellectuelle et morale d'un peuple constituent son commun patrimoine aussi bien que la terre sur laquelle il vit. Tout cela est le fruit du travail successif des générations comme la terre est faite en partie de la cendre des morts. Chaque génération hérite à son tour sans effort mais aussi sans mérite, de cet immense patrimoine intellectuel et moral en même temps que du domaine physique de sa race, ou plutôt elle les reçoit l'un et l'autre comme un dépôt précieux destiné aux générations futures. Elle contracte envers les ancêtres une dette dont elle ne pourra s'acquitter qu'envers les descendants en s'efforçant d'améliorer et augmenter ce dépôt qui lui a été confié un instant. Ainsi, non seulement nous avons le droit de modifier les coutumes et les institutions laissées par nos pères, mais encore c'est pour nous un devoir. Et d'autre part si nous réussissons à corriger leur œuvre et à faire mieux qu'eux-mêmes sur certains points nous n'avons aucune raison de nous enorgueillir. Car toute la supériorité que nous avons sur eux nous la leur devons. Nous avons profité de leurs efforts et de leurs découvertes. Leurs qualités et leurs vertus, et jusqu'à leurs fautes ou à leurs erreurs, tout nous a servi d'exemple. En joignant notre travail au leur nous avons pu aller un peu plus loin qu'eux-mêmes n'étaient allés. Si un père porte son enfant sur ses épaules, le petit enfant peut voir plus loin que le père, non à cause de sa taille, mais à cause de sa position. Quoi d'étonnant à ce que nous voyions plus loin que nos ancêtres : nous sommes réellement portés.

S'il convient qu'un peuple tende vers le progrès il lui est cependant non moins indispensable de n'avancer qu'avec

prudence et à bon escient. Toute évolution doit s'accomplir sans hâte, par des transformations continues, régulières et à peine perceptibles. Il ne faut pas de bouleversements ni de changements trop brusques, ni de réformes qui choquent violemment les habitudes héréditaires. On ne saurait rompre avec le passé sans risquer de désorienter les esprits. Le présent doit continuer insensiblement ce passé et sortir de lui aussi naturellement que la fleur sort du bouton et le fruit de la fleur.

Il faut donc se garder de toute impatience, de toute précipitation, de tout entrainement de l'imagination. Il ne faut pas caresser des chimères ni se laisser éblouir par des conceptions théoriques inapplicables.

Nos vœux ou nos préférences ne peuvent rien contre les faits; ce sont donc les faits qu'il faut étudier. L'œuvre de progrès est une affaire de tact et d'expérience et non une affaire de logique ou de sentiment. Pour la mener à bien la première condition est de se faire une idée modeste de son rôle et de la portée de son action et de ne jamais perdre le sens de la réalité.

Sans remonter à plus de quinze ou vingt ans en arrière, vous pouvez, Messieurs, en réfléchissant aux événements qui se sont déroulés dans le monde et tout autour de vous, constater que les peuples qui se sont portés vers le changement et la nouveauté avec une ardeur inconsidérée ont tous appelé sur eux le malheur. Leur impatience et leur témérité ont d'abord provoqué le malaise et le désordre dans toutes les classes de la société, ensuite tantôt la guerre civile tantôt la guerre étrangère, et dans tous les cas le sacrifice d'innombrables vies humaines.

Est-ce donc une loi inéluctable que l'humanité doive se lancer d'abord dans le crime et dans les pires catastrophes pour réaliser quelque bien? Non certes; les résultats qui sont obtenus par les moyens violents seraient atteints d'une façon souvent plus rapide et toujours plus sûre avec un peu de patience et de persévérance dans l'effort. Un peuple qui veut réellement progresser doit évidemment désirer le mieux, ne pas s'imaginer qu'il arrivera tout de suite au terme de ses désirs. Il peut se faire une idée assez exacte du but qu'il poursuit, mais

jamais il ne peut songer à fixer d'avance le temps qui lui sera nécessaire pour l'atteindre. Le bon sens, la prudence, la sagesse doivent toujours servir de contrepoids à l'inquiétude de la nouveauté et à l'esprit d'aventures. Sinon, le peuple imitera ce villageois de T'ong dont se moquait Mencius.

Nous avons vu que le progrès est pour un peuple une nécessité et que c'est, de plus, une œuvre longue et difficile. Mais en quoi consiste-t-il ? Est-ce qu'il se confond avec le développement économique ? Un pays qui exploite parfaitement toutes les ressources de son sol et de son sous-sol, qui multiplie les travaux d'intérêt commun, qui perfectionne sans cesse son outillage, augmente constamment sa richesse et sa puissance accroît pour tous ses enfants le bien-être et les facilités de la vie, n'a-t-il plus rien à désirer ? Sans doute la prospérité matérielle est la première condition du progrès. Elle en est le signe le plus apparent et en constitue une partie très importante qui est d'ailleurs la plus facile à acquérir ; mais elle ne suffit pas.

Un pays qui joint à la prospérité matérielle le culte des études réunit-il toutes les conditions du progrès ? Le développement de l'instruction en permettant à chacun de tirer tout le parti possible de son intelligence augmente énormément la puissance de l'individu. Le manoeuvre n'a que ses bras, sa force musculaire pour vivre ; l'homme instruit a infiniment plus de ressources. D'autre part, les découvertes de la science accroissent chaque jour le pouvoir de l'homme sur la nature. Elles arment l'espèce humaine toute entière comme l'instruction arme l'individu. L'augmentation de nos connaissances et surtout leur diffusion parmi le peuple offrent donc de grands avantages pour la société. Le principal est de favoriser toujours plus efficacement le progrès matériel.

Mais un peuple peut-il être déclaré réellement civilisé s'il ne joint à ces diverses manifestations de son activité quelques soucis plus élevés. La civilisation sans doute est un fait infiniment complexe où il entre de multiples éléments. Nous pouvons dire que ce qui en constitue la noblesse, ce n'est ni la richesse qu'elle procure, ni même la floraison des sciences, des lettres ou des arts : c'est l'effort vers la justice. Le progrès véritable, c'est la conquête de la justice.

L'importance de la justice est affirmée presque à chaque page dans vos livres classiques. Il est dit : « La justice est beaucoup plus profitable à l'État que les revenus. » Vous connaissez aussi la célèbre apostrophe de Mencius au roi de Luong : « Prince, pourquoi parler de richesses et de puissance. Parlons de bien-faisance et de justice : cela suffit. » Et l'amour de la justice n'est pas particulier aux grands sages. Tous les hommes proclament sa nécessité, tous l'invoquent à chaque instant, ils répètent le mot constamment ; mais ont-ils toujours le sentiment dans le cœur ? Notre raison est si faible, notre jugement si sujet à l'erreur et les choses nous apparaissent sous un jour si spécial dès que l'intérêt personnel entre en jeu ! On sent vivement l'injustice quand on la subit, on n'y prend pas garde quand on en profite.

Pensez-vous, Messieurs, qu'une équité parfaite règne d'ores et déjà dans votre société ? Pensez-vous qu'il n'existe pas dans vos villages des habitudes qui portent préjudice à la majeure partie de la population ? Le Gouvernement du Protectorat espère que vous voudrez bien mettre à son service votre expérience et la connaissance parfaite que vous avez de la vie communale de vos compatriotes pour l'aider à redresser peu à peu ce qui peut le plus prêter à critique. Parfois il suffira, pour certaines coutumes, de rappeler l'esprit dans lequel elles avaient été établies. Parfois aussi il faudra se résoudre à certaines modifications. C'est une tâche délicate, mais noble et généreuse ; ce sera notre commune tâche.

Messieurs,

Vous avez tous reçu une série de notes relatives aux questions qui sont à l'ordre du jour de votre session. Ces notes contiennent les explications nécessaires ; je n'ai rien à y ajouter. Je vous fais simplement remarquer que le choix même des questions sur lesquelles le Gouvernement du Protectorat désire avoir votre avis indique bien le souci de justice qui anime l'Administration française.

Avant d'aborder l'étude de ces questions, vous aurez à examiner les deux titres les plus importants du Budget local du Tonkin, ceux relatifs aux crédits destinés aux travaux d'intérêt



public, aux œuvres d'assistance médicale et à l'enseignement. Vous pourrez constater que ces crédits sont dotés aussi généreusement que possible et comportent de notables augmentations par rapport aux crédits des années précédentes. C'est que le Gouvernement, guidé par un sentiment d'équité scrupuleuse, s'efforce de consacrer des sommes toujours plus importantes aux œuvres qui profitent à toute la population et entend lui rembourser ainsi la plus grande partie des ressources qu'il lui demande.

Les travaux exécutés partout sur votre territoire hâtent le développement économique du pays et assurent sa prospérité matérielle. La diffusion de l'instruction agit dans le même sens et présente encore plus d'importance pour l'avenir. Les travaux vous fournissent l'outillage indispensable ; l'instruction prépare les hommes et l'homme est le meilleur instrument du progrès. Enfin l'assistance médicale n'est pas seulement une œuvre de bienfaisance destinée à soulager les malheureux atteints par la maladie, c'est aussi une œuvre de prévoyance ayant pour but de prévenir et d'enrayer ces épidémies qui naguère encore, décimaient chaque année, la population du Tonkin. Les résultats admirables qui ont déjà été obtenus sont un sûr garant pour l'avenir. Y a-t-il aujourd'hui dans vos villages un seul habitant qui ne connaisse pas les bienfaits de la vaccine et de la quinine ? Le peuple s'habitue peu à peu à respecter les principales règles de l'hygiène, comme il s'est habitué à la pratique de la vaccine et à l'usage de la quinine, et bien des misères lui seront ainsi évitées.

Parmi les grands travaux qui seront exécutés en 1914, il faut compter la réfection d'un grand développement de digues. Le Gouvernement du Protectorat a décidé de consacrer à cette œuvre une somme de 400.000 piastres. Mais il voudrait que tout cet argent fût employé avec la plus rigoureuse économie et que les travaux fussent exécutés dans des conditions parfaites, donnant toutes garanties de solidité. Il voudrait, en d'autres termes, que l'effort qui va être fait produise le plus grand profit possible pour la population dont les récoltes ont besoin d'être protégées. Des études sont commencées dans ce but.

L'Administration désirerait aussi que, lorsque le travail est effectué en régie — ce que est presque toujours une obligation, — le salaire dû fût intégralement remis aux ouvriers et que fussent définitivement supprimés certains abus qui lui ont été souvent signalés. La population, en effet, ne se plaindrait pas j'en suis sûr, d'être appelée à exécuter des travaux dont l'urgence et l'importance capitale sont évidentes pour elle, si elle était traitée avec équité. La Chambre devra donc examiner les moyens d'assurer le paiement des salaires dans ces conditions.

La seconde question est celle des élections cantonales et communales. Actuellement le droit de vote n'est pas équitablement réparti parmi les contribuables. Mon administration a préparé un règlement ; la Chambre est priée de présenter ses observations à son sujet. Le choix des autorités cantonales et communales est de la plus haute importance pour les populations ; car de ce choix dépend, en grande partie, la bonne ou la mauvaise administration des cantons ou des communes. On ne saurait donc l'entourer de trop de garanties.

La chambre est invitée aussi à donner son avis sur les mesures propres à améliorer le fonctionnement de l'état civil et sur la réforme de l'impôt personnel. Outre les avantages qu'il assurera à l'individu en lui permettant de faire constater facilement son identité, son âge et sa filiation, l'état civil permettra une juste répartition de l'impôt personnel. Aujourd'hui les villages sont imposés sans aucune donnée certaine et ils répartissent à leur gré les charges entre les habitants. Quand l'état civil fonctionnera régulièrement chaque village ne pourra être imposé que pour le nombre de contribuables inscrits sur ses registres. C'est également pour aboutir à une répartition plus équitable de l'impôt personnel que l'Administration a préparé le projet de réforme qui vous est soumis. Vos prédécesseurs avaient admis, en 1907, le principe de cette réforme. Vous êtes aujourd'hui appelés à donner votre avis sur les moyens d'exécution que l'Administration propose d'employer.

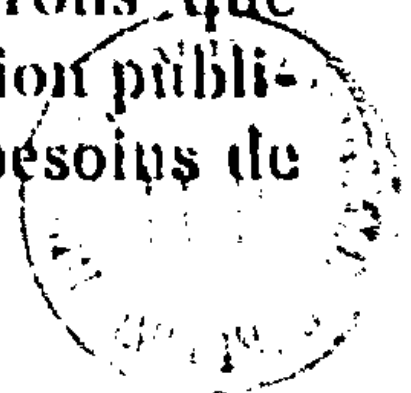
Enfin, on se plaint depuis longtemps que la rarefaction des sapèques tonkinoises est une source d'ennuis pour la population indigène. Pour remédier à cet inconvénient l'Administration française avait, il y a plusieurs années, fait frapper une sapèque

nouvelle valant un six-centième de piastre. Malgré tous les efforts faits par l'Administration, le public n'a pas adopté cette monnaie. Il en avait été frappé pour une somme de 100.000 piastres. Tout le stock demeure inutilisé dans les caveaux du Trésor. Au prix que coûtent ces expériences officielles il n'est pas opportun de les multiplier. La Chambre aura à examiner certaines propositions qui ont été faites à la Résidence Supérieure pour la fabrication des sapèques indigènes par l'industrie privée. Elle dira si cette monnaie est restée indispensable et si les pièces fabriquées d'après les propositions reçues donneraient satisfaction à la population ouvrière.

Le Gouvernement du Protectorat s'est appliqué, vous le voyez, à ne pas charger outre mesure l'ordre du jour de votre première session. Il n'a retenu que les affaires dont la solution lui a paru urgente parmi celles qui font l'objet de ses soucis. Il estime en effet que pour travailler d'une façon sérieuse et utile, il faut n'examiner qu'un petit nombre de questions à la fois et les étudier à fond de manière à fournir pour chacune une solution définitive. Il espère, Messieurs, que vous voudrez bien faire tout ce qui dépendra de vous pour que les questions qui vous sont soumises aujourd'hui ne figurent plus sur le programme de vos futures sessions.

Je vous demande d'exprimer votre avis en toute liberté et en toute sincérité. Il peut se faire que l'Administration n'ait point, dans tous les cas, la possibilité de le suivre, pour des raisons qui vous auront échappé. Mais elle s'efforcera toujours de se rapprocher de la solution que vous aurez préconisée; et voilà pourquoi elle tient à connaître, sur toutes les questions qui concernent vos compatriotes, votre véritable pensée. Vous êtes les représentants élus de la population. Votre rôle est de servir d'intermédiaire entre elle et l'Administration française. Vous devez donc examiner toutes les mesures qui vous sont soumises avec le souci de nous signaler les avantages ou les inconvénients qui peuvent en résulter pour la masse du peuple.

Nous attendons encore plus de vous : nous espérons que vous nous apporterez comme un écho fidèle de l'opinion publique indigène et que vous exposerez les désirs et les besoins de



vos compatriotes. Vous le pouvez, même en dehors des questions dont vous serez spécialement saisis, puisque vous avez la faculté d'émettre des vœux.

Il convient toutefois de suivre la méthode de travail définie ci-dessus. Ne formulez qu'un petit nombre de vœux parfaitement étudiés, choisissez parmi ceux qui vous paraîtront le plus importants et le plus urgents si vous voulez que l'Administration ait le temps de les étudier et de leur donner suite avant votre prochaine session.

Je vous ferai une dernière recommandation encore plus importante : pour tous les avis que aurez à émettre, efforcez-vous de ne pas borner votre vue aux horizons de votre village ou de votre arrondissement; ne songez qu'aux intérêts généraux du Tonkin. C'est le seul moyen de faire œuvre utile.

Messieurs, je déclare ouverte la session de la Chambre Consultative.

---

Le Résident Supérieur et les personnes qui l'ont accompagné se retirent.

La Chambre consultative procède immédiatement à l'élection des sept membres du Bureau.

Le dépouillement du scrutin a lieu par 2 membres de la Chambre en présence des délégués désignés par M. le Résident Supérieur pour assister la Chambre dans ses travaux.

Ont été déclarés élus :

MM. BÙI-DINH-TÁ.	. . . . .	81 voix
NGUYỄN-HỮU-THU	. . . . .	71 voix
NGUYỄN-HỮU-TẠO	. . . . .	71 —
PHẠM-BÁ-RONG	. . . . .	53 —
NGUYỄN-VĂN-VĨNH	. . . . .	51 —
BÙI-VĂN-HỢP.	. . . . .	48 —

M. NGUYỄN-VĂN-VĨNH ayant déclaré malgré le vote de ses collègues ne pas vouloir faire partie du bureau, M. PHẠM-MẠNH-XỨNG qui avait le plus grand nombre de voix parmi les autres candidats, a été désigné pour le remplacer. Cette décision a été adoptée à l'unanimité par la Chambre.



Le Bureau ainsi constitué a procédé ensuite à l'élection de son Président et des Secrétaires.

Ont été déclarés élus :

M. M. NGUYÊN-NHŨ-THU.	. . . . .	<i>Président</i>
BŨI-DINH-TÁ	. . . . .	<i>Secrétaire</i>
PHAM-BÁ-RONG	. . . . .	<i>Secrétaire adjoint</i>

Le Président prend la parole :

Messieurs,

Je vous remercie de l'honneur que vous venez de me faire et de la preuve de sympathie que vous venez de me donner.

J'en suis d'autant plus heureux qu'en m'appelant à présider cette session ce n'est plus en mon nom seul, mais au nom de vous tous, Messieurs, au nom de la population entière du Tonkin qui vous a élus et que vous représentez si dignement que je puis répéter et crier bien haut nos sentiments de reconnaissance pour la France, pour les innombrables bienfaits qu'elle a répandus dans ce pays et dont nous jouissons en paix à l'ombre de son glorieux drapeau.

Vous regretteriez certainement d'avoir voté pour moi si après vous avoir remercié je ne me hâtais pas d'adresser au Gouvernement de la République Française et à son Représentant en Extrême-Orient, M. le Gouverneur Général SARRAUT, l'expression, je ne dirai pas de notre loyalisme, ce mot venu de la politique n'a pas de sens pour nos cœurs, mais de notre loyauté, de notre respect et de notre affection.

Vous savez, Messieurs, quelle émotion a parcouru ce pays quand nous avons su que la Chambre Consultative était réorganisée, qu'un plus grand nombre de nos compatriotes pourraient prendre part au vote.

Admis à collaborer à l'étude des questions les plus importantes que l'Administration Française s'est posées dans ce pays nous devons l'aider de tous nos efforts en disant franchement ce que nous savons, en mettant toute notre expérience à son service.

Notre mission est difficile sans doute, elle est même délicate, mais je suis convaincu que nous nous montrerons dignes de la

confiance de ceux qui nous ont ouvert les portes de cette enceinte.

Vous connaissez, tous, les questions mises à l'ordre du jour de cette session ; elles sont très importantes. Nous les étudierons avec le plus grand soin avant d'émettre les vœux qui permettront d'aboutir aux réformes qu'il est nécessaire de réaliser.

En pensant à ces réformes, à notre réunion d'aujourd'hui, notre souvenir se reporte involontairement sur deux des hommes qui ont le plus fait pour nous et nous ont le plus aimés. J'ai nommé M. Paul BERT et M. BEAT. Eux aussi firent confiance au peuple annamite, eux aussi nous ont admis comme collaborateurs de l'immense travail entrepris dans ce pays. Nous ne pouvons oublier enfin que c'est par le Gouverneur Général actuel, M. SARRAUT, que leur œuvre a été mise au point et qu'elle aboutira.

Avant d'ouvrir la séance je n'ajouterai qu'un mot. Au cours de nos relations ne montrons pas d'impatience injustifiée ; notre expérience en administration comme en politique n'est pas grande ; écoutons nos conseillers qui nous feront bénéficier de leur expérience ; n'oublions pas que si plus tard, dans un avenir forcément lointain, l'Indochine joue en Extrême-Orient le rôle historique que sa situation géographique semble l'appeler à jouer, c'est à la France protectrice qu'elle le devra.

Messieurs, Vive la France.

Applaudissements.

*Le Président :* Messieurs il me reste à vous proposer d'envoyer par télégramme, à M. le Gouverneur Général l'adresse suivante dont je sou mets les termes à vos suffrages :

« Membres Chambre Consultative Tonkinoise réunis 25 Octobre 1913 à Hanoi prient Gouverneur Général SARRAUT agréer expression leur entier et loyal dévouement à la République et à sa personne et lui seraient reconnaissants vouloir bien transmettre à Ministre des Colonies et à Président République hommage leur profond respect. »

Cette adresse est votée par acclamation.

La séance est levée à onze heures et demie du matin.

*Le Président de la Chambre Consultative,*

NG.-HUC-THU.

*Le Secrétaire,*  
BUI-DINH-TA.

## PROCÈS-VERBAL de la séance du 26 Octobre 1913

---

A 2 heures de l'après midi la Chambre s'est réunie en séance plénière.

Étaient présents, en outre des Commissaires du Gouvernement, le Résident Supérieur au Tonkin et le Directeur des Bureaux.

Le Président déclare la séance ouverte et invite le secrétaire à donner lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Lecture du procès-verbal est donnée.

Le Résident Supérieur déclare qu'il est venu pour approuver l'élection de M. Nguyễn-hữu-Thu à la présidence de l'Assemblée, qu'il tient en outre à féliciter les Membres du Comité de leur désignation par leurs collègues et qu'il souhaite à la Chambre de travailler pour le plus grand bien du Tonkin. Avant de se retirer il s'adresse aux délégués pour leur demander si parmi eux il y en a qui ont à formuler des objections concernant les opérations de l'élection du Président et du bureau. Il est utile en effet que ces questions d'ordre intérieur soient élucidées dans le sein d'une jeune assemblée qui manque de précédents et qui n'a point encore un règlement définitif. M. Vũ-duy-Tân délégué de la province de Haiduong prend alors la parole pour exposer qu'à son avis M. Bùi-dinh-Tá qui avait obtenu le plus grand nombre de voix comme membre du bureau aurait dû être choisi comme Président de la Chambre.

Le Résident Supérieur lui répond que l'élection du Président est faite par les membres du bureau nommés eux-mêmes par la Chambre consultative et que si M. Bùi-dinh-TÁ a eu en effet le plus grand nombre de suffrage pour faire partie du Comité c'est M. NGUYỄN-HỮU-THU qui a été élu par celui-ci à l'unanimité des voix et qu'ainsi son élection est parfaitement régulière et inattaquable.

Le Président soumet au vote de l'Assemblée le procès-verbal qui est adopté à la majorité.

Le Résident Supérieur se retire. Le Directeur des Bureaux prend la parole pour présenter les divers chapitres du projet de budget pour l'exercice 1914 inscrit sous les titres II et IV (dépenses économiques et dépenses sociales) sur lesquels l'Assemblée est appelée à donner son avis.

Il appelle tout d'abord l'attention de la Chambre sur l'importance de cette consultation. Il est prêt comme Commissaire du Gouvernement à répondre à toutes les demandes d'explication et d'éclaircissement qui seraient présentées mais il sollicite surtout des membres de la Chambre une libre discussion qui ne fera que donner plus de force aux avis qui seront émis et adoptés. L'Administration du Protectorat désire être sincèrement renseignée sur les besoins de la population; qui pourrait mieux lui fournir ces indications que les propres délégués de la population ?

Avant d'entrer dans le détail des chapitres M. PASQUIER tient à montrer par un exposé rapide des caractéristiques principales du projet soumis à l'avis de la Chambre, l'effort considérable fait par le Gouvernement pour accroître les crédits destinés aux œuvres d'assistance, d'enseignement, de travaux publics et de développement agricole.

Il montre que dans le seul budget local, sans tenir compte des sommes inscrites au budget général et consacrées elles aussi par la sollicitude de M. le Gouverneur Général à des travaux d'utilité locale à exécuter au Tonkin, les augmentations sur les crédits de l'exercice 1812 s'élèvent à 119,769\$00 pour l'assistance, à 76,098\$00 pour l'enseignement.

Il note en terminant et afin de donner aux membres de l'Assemblée une vue d'ensemble qu'à ces chiffres il convient d'ajouter les crédits qui seront prélevés sur les fonds du nouvel emprunt.

Il passe ensuite à l'examen du chapitre des dépenses d'assistance médicale.

La Chambre à l'unanimité donne un avis favorable à la nouvelle organisation des léproseries régionales qui, ainsi que le déclare un de ses membres, « est une œuvre de première

« utilité, œuvre de défense sociale et sanitaire et il faut féliciter le Protectorat de l'avoir entreprise. »

La création d'un institut ophthalmologique rallie aussi tous les suffrages. Il en est de même pour la création d'un laboratoire destiné à la détermination des eaux potables et à l'analyse des denrées alimentaires qui après diverses explications fournies par le Directeur des Bureaux est l'objet d'un avis favorable.

Passant ensuite au programme d'assistance qui doit recevoir son application entière au cours des trois prochains exercices la Chambre ne formule de remarques qu'au sujet des installations projetées suivantes :

La construction d'une ambulance à Phu-Tho étant projetée le Directeur des Bureaux fait observer qu'il serait possible de réaliser une économie sensible en décidant d'utiliser les bâtiments actuellement sans affectation de l'ancienne résidence de Hung-Hoa et de créer ainsi pour la région de la Rivière Noire un hôpital qui ne nécessiterait aucun frais de construction.

M. NGUYỄN-HỮU-TIỆP fait remarquer que Hung-Hoa possède déjà une ambulance et insiste pour que la construction projetée à Phu-Tho soit maintenue.

Il est décidé que mention de cette demande sera faite au procès-verbal.

Par contre le *délégué de Laokay* prétend qu'un hôpital existe déjà dans ce centre et propose que les crédits prévus pour la construction d'un nouvel hôpital soient employés à l'agrandissement de l'ancien.

Le *Délégué de Thai-Nguyên* PHAM-BÁ-RÔNG demande de nouvelles salles pour l'hôpital de Thai-Nguyên en raison de l'accroissement incessant dans cette province du nombre de coolies recrutés pour les mines.

Ce vœu est retenu par M. le Directeur des Bureaux qui fait observer toutefois que les sociétés minières doivent avoir des ambulances et que les évacuations sur la formation de Thai-Nguyên ne doivent être faites que pour les cas graves.

Le *Président* propose à la Chambre Consultative d'employer à l'agrandissement de l'hôpital de Thai-Nguyên les crédits pré-



vus pour la construction de l'hôpital de Laokay. M. PHAM-BA-RÔNG fait remarquer que l'hôpital de Laokay doit être une ambulance militaire et qu'il ne paraît pas possible d'adopter la proposition du Président. Le délégué de Phu-Tho M. TIỆP se rallie à l'opinion de M. PHAM-BA-RÔNG et la Chambre demande que les crédits inscrits pour la construction d'un hôpital à Laokay soient maintenus. M. PASQUIER passe ensuite à la création d'un certain nombre de maternités indigènes.

M. TRẦN-VIỆT-SOẠN *délégué de Hanoi*, estime que cette œuvre éminemment utile ne devrait pas être remise et que c'est par l'édification des maternités que le programme d'assistance triennal devrait d'abord recevoir son application.

La Chambre consultative se rallie à cette motion.

M. NGUYỄN-HỮU-TẠO *délégué de Haiphong* s'adressant à M. le Président fait remarquer que le bâtiment de la maternité de Haiphong est insuffisant et demande la construction des nouvelles salles.

M. PASQUIER fait remarquer que si la Maternité de Haiphong est un bâtiment municipal c'est à la ville de Haiphong dont la situation financière est florissante à résoudre cette question mais que ses souvenirs étant imprécis sur ce point il demande l'insertion au procès-verbal de la requête du délégué de Haiphong.

*Le délégué de Kiên-An* M. LÊ-VĂN-THƯỢC demande la construction d'un hôpital à Kiên-An. M. PASQUIER lui répond que cette construction est prévue.

La Chambre consultative avant de passer au chapitre de l'enseignement émet un avis favorable sur l'ensemble des chapitres des services de l'Assistance et sur le programme proposé par l'Administration. Ces chapitres s'élèvent en dépenses au chiffre de 490.393\$00.

*Le Directeur des Bureaux* passe ensuite à l'examen des chapitres concernant l'enseignement qui font l'objet d'un avis favorable émis par la Chambre consultative à l'unanimité et dont l'ensemble s'élève à la somme de 517.041\$00.

Après ce vote *le délégué de Hà-Nam* M. DINH-VIỆT-TĨNH parlant au nom de plusieurs de ses collègues sollicite la suppression des Tồng-Sư et la création d'écoles fortement constituées.

Une discussion générale s'engage sur ce sujet et aboutit à la demande formulée par la majorité des membres de la Chambre de l'extension dans les provinces de l'enseignement du français et de l'enseignement franco-annamite.

*Le Directeur des Bureaux* fait remarquer que cette question si importante de l'enseignement et qui a préoccupé à juste titre les membres de la Chambre, fait l'objet de toute la sollicitude de M. le Gouverneur Général et de M. le Résident Supérieur, qu'au cours de l'année le Conseil Supérieur de l'Enseignement, que dernièrement encore le Conseil local de perfectionnement de l'enseignement s'en sont fort activement occupés et que peu à peu les réformes demandées seront réalisées sans à-coup et à la satisfaction de tous. Il demande donc que mention soit faite au procès-verbal de cette discussion qui est de nature à éclairer le Gouvernement sur les aspirations de la population en matière d'enseignement.

*Le Président* met aux voix cette proposition qui est adoptée à une très forte majorité.

*Le Délégué de Moncay PHAM-VĂN-KHAI* demande l'augmentation du nombre des huân-dao dans cette province. *Le Directeur* lui répond que sa question sera étudiée.

*M. NGUYỄN-HỮU-TẠO délégué de Haiphong*, demande la création d'une école de commerce.

*M. PASQUIER* lui répond qu'une section commerciale existe déjà au Collège du Protectorat et que des cours commerciaux pratiques viennent d'être créés à l'École professionnelle de Hanoi.

A propos des écoles professionnelles, *le Directeur des Bureaux* expose à l'Assemblée le but de la nouvelle école professionnelle de Haiphong destinée à préparer des ouvriers et des contre-maîtres mécaniciens. Cette institution reçoit l'approbation unanime de la Chambre.

Au sujet de l'enseignement professionnel *M. PASQUIER* explique aux délégués qu'une somme est inscrite au programme du dernier emprunt afin de développer cet enseignement essentiellement pratique. Il attire aussi l'attention de la Chambre

consultative sur le devoir qui incombe à tout pays qui veut progresser en élevant son niveau moral aussi bien qu'en améliorant son bien-être matériel de ne pas négliger les arts. Il dit tout l'intérêt que nous avons à ne pas laisser mourir les métiers artistiques annamites et à ce sujet laisse entre-voir la création d'une future école des beaux-arts tonkinois.

Ce projet fait l'objet d'un avis favorable qui réunit l'unanimité des voix.

Les crédits relatifs aux services agricoles, vétérinaires, des forêts et dont l'ensemble atteint le chiffre de 486.894 \$ 00 ne font pas l'objet de discussion : les explications données par le Directeur des Bureaux n'ayant soulevé aucune remarque de la part des délégués.

La Chambre a souligné toutefois de son approbation unanime la création de stations agricoles spécialisées à l'étude des produits principaux des pays de l'Union.

A propos des questions économiques le Directeur des Bureaux expose longuement le projet de l'Administration en vue d'arriver à un mesurage des terres non pas seulement dans un but fiscal mais surtout pour créer un régime foncier pour établir l'état civil des propriétés. Il explique à la Chambre qu'une telle œuvre ne peut être conduite à bien dans le court espace de temps d'un exercice, que pour la réaliser il faudra avoir recours à des prélèvements sur la caisse de réserve et que s'il insiste et essaye de donner le plus de précision possible c'est qu'il voudrait faire comprendre le but et l'intérêt de la réforme poursuivie.

M. *VINH délégué de Hanoi* tout en reconnaissant l'utilité indiscutable du mesurage des terres demande que des précautions soient prises pour éviter les malversations lors des opérations.

M. *PASQUIER* répond que le projet immédiat de l'Administration n'aura pour premier effet que de faire exécuter par les services géographique et du cadastre les opérations de triangulation indispensables à l'exécution des levés, qu'en outre l'Administration lors des opérations prendra toutes les garanties nécessaires pour éviter les fraudes dans l'examen des titres de



propriété, examen qui sera fait par des Commissions ainsi que cela se pratique en Cochinchine. Tous les droits seront sauvegardés.

La Chambre émet un avis favorable à l'organisation d'un régime foncier stable.

*Le Directeur des Bureaux* passe alors aux chapitres concernant les travaux publics. Il donne lecture du plan de campagne et fournit minutieusement à l'Assemblée tous les détails des sous répartitions des crédits inscrits aux divers articles du chapitre.

Il prend note d'une demande présentée par M. DEO-VĂN-KHANG, délégué de Lai-Châu, tendant à obtenir l'inscription d'un crédit de quelques milliers de piastres pour la construction d'un sentier vers la frontière siamoise.

Après avoir passé en revue tous les paragraphes du budget local le Directeur des Bureaux appelle l'attention des membres de la Chambre sur les crédits inscrits par M. le Gouverneur général au budget général pour l'exécution de travaux dont il donne l'énumération.

Les chapitres des Travaux Publics s'élevant à 1.628.231 \$ font l'objet d'un avis favorable.

*Le Président* soumet alors au vote de la Chambre l'ensemble des titres III et IV du projet de budget. Un avis favorable est donné à l'unanimité.

M. VĨNH demande au nom de plusieurs de ses collègues que l'Administration du Protectorat communique à la Chambre consultative quelques jours avant sa réunion, les titres III et IV du budget sur lesquels elle est appelée à donner son avis, que forcément il est difficile aux délégués de se rendre un compte exact des dépenses projetées par la simple audition d'un exposé même aussi complet que celui qui vient d'être fait.

*M. le Directeur des Bureaux* répond qu'il partage entièrement l'avis de M. VĨNH, que l'Administration n'a nullement l'intention d'empêcher la Chambre de s'entourer de tous les éléments nécessaires à former son opinion, qu'il sera tenu compte de l'observation judicieuse de M. VĨNH lors des prochaines sessions, que mention sera faite de sa remarque au procès-

verbal, mais que pour la présente session il n'avait pas été possible de procéder comme il l'indiquait, à cause de la réunion tardive de la Chambre consultative, par suite de la prorogation de la date primitive des élections, prorogation rendue nécessaire par l'état d'inondation de tout le delta tonkinoise.

Le Directeur des Bureaux Commissaire spécial du Protectorat pour la discussion du budget se retire après avoir remercié les membres de la Chambre de l'attention avec laquelle ils avaient écouté des explications parfois bien arides et souvent hérissées de chiffres.

Le Président propose à la Chambre Consultative de nommer quatre sous-commissions pour l'étude des questions soumises à son examen. L'Assemblée laisse au bureau le soin de répartir les membres entre ces quatre sous-commissions.

La séance est levée à six heures du soir.

---

## PROCÈS-VERBAL

de la séance du 27 Octobre 1913

La Chambre Consultative indigène s'est réunie le 27 Octobre à 8 heures du matin en séance plénière afin de fixer la composition des quatre Commissions chargées d'étudier les questions soumises à son examen.

La composition des quatre Commissions telle qu'elle avait été proposée par le Président a été définitivement acceptée par les membres de la Chambre consultative sauf quelques modifications.

Les Membres délégués pour faire partie de la Première Commission sont :

MM. VŨ-HỮU-RIỆU, <i>Président</i> :	MM. NGUYỄN-VĂN-CHU
NGUYỄN-HỮU-CHƯƠNG	VŨ-DUY-CHINH
HOÀNG-V.-LIÊN	TRẦN-ĐỨC-TRỌNG
TRẦN-ĐỨC-HỢP	VŨ-ĐINH-DAM
PHIÊU-NHI-CHU	NGUYỄN-PHƯƠNG-THĂNG
NGUYỄN-ĐINH-KHANG	ĐINH-QUÁCH
LÊ-THỦY-CHÂN	NGUYỄN-HỮU-TIỆP
LÊ-BÁ-KHAI	NGUYỄN-ĐINH-CHINH
TRƯƠNG-VĂN-KHÈM	DƯƠNG-XUÂN-THU
ĐẶNG-ĐINH-ĐIÊN	TRẦN-VIỆT-SOẠN
NGUYỄN-XUÂN-DỤC	QUÁCH-TUÂN
BẠCH-CẨM-AN	PHẠM-DUY-BÍCH
PHẠM-MẠNH-XÚNG	

Cette Commission doit étudier les moyens à employer pour effectuer les travaux des digues ainsi que les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au mode de paiement des salaires.

Les Membres désignés pour faire partie de la Deuxième Commission sont :

MM. NG.-HỮU-TẠO, <i>Président</i> :	MM. ĐỖ-TRÁC-NHU
CAO-HUY-QUÊ	ĐẶNG-DÌNH-TUÊ
NGUYỄN-MỘNG-LAI	VŨ-VĂN-TUOC
VŨ-DUY-TẤN	TRINH-VĂN-BÔNG
TRƯƠNG-DÌNH-MAI	TIỆT-DU-LONG
NGUYỄN-DÌNH-CỰ	LƯƠNG-VĂN-TUONG
VŨ-HỮU-XUNG	LÊ-VĂN-THUOC
LÊ-NHU-HỒ	NGUYỄN-VĂN-THANH
NGUYỄN-VĂN-TÍN	DƯƠNG-NGHĨA-KHOA
LƯƠNG-DUC-TRƯƠNG	LƯƠNG-DÌNH-VU
TRINH-VĂN-LUNG	TRẦN-HUY-SAN
LÊ-HỮU-MAI	NGUYỄN-ÍCH-KHIÊM
BÊ-LANG-BÔNG	CẨM-NGỌC-KHANH
ĐEO-VĂN-KHANG	BẠCH-CẨM-AN
NGUYỄN-DÌNH-CAO	

Cette Commission est chargée : 1<sup>o</sup> — de l'examen des modifications à apporter au mode d'élection des autorités communales ; 2<sup>o</sup> — de donner son avis sur les moyens les plus propres à remédier aux inconvénients causés par la raréfaction de la sapèque de zinc.

Les membres désignés pour faire partie de la Troisième Commission sont :

MM. NG.-VĂN-BUI, <i>Président</i> ,	MM. BÙI-MẬU-HỢP
TẠ-VAN-KHOA	NGUYỄN-THIÊN-KÊ
LÊ-VĂN-SINH	ĐÌNH-VĂN-BAN
NGUYỄN-Y-CU	PHẠM-HUY-AN
ĐẠO-DÌNH-THU	PHAN-CHAC-NHUNG
VŨ-DÌNH-DANH	PHAM-QUANG
NGUYỄN-VĂN-HẠNH	LƯƠNG-VĂN-ĐÌNH
VŨ-XUÂN-DỤC	LÊ-VĂN-BANG
PHÙNG-VĂN-NGỌC	NGUYỄN-QUINH
NGUYỄN-ĐỨC-QUINH	VĂN-TỊCH-THIÊN
VŨ-DÌNH-NGHIÊN	PHẠM-HỮU-KHAI
VŨ-DUC-MÀU	NGUYỄN-VĂN-THỤC

Cette Commission a pour objet des meilleurs moyens à employer pour assurer le bon fonctionnement de l'État civil indigène.

Les membres désignés pour faire partie de la Quatrième Commission sont :

MM. NG.-VĂN-VĨNH, <i>Président</i> :	MM. BANG-NGUYỄN-DUNG
VĨ-TRUNG	NGUYỄN-THÊ-ÔNG
NGUYỄN-QUANG-GIÂM	NGUYỄN-KHẮC-THÀNH
NGUYỄN-NANG-HOAN	VĨ-NGUYỄN-TÀI
ĐINH-VIỆT-TINH	PHẠM-HỮU-GIAN
ĐINH-SĨ-MAI	CHU-NGUYỄN-THIỆN
VĨ-HUY-XUNG	BUI-VĂN-TUẤT
ĐINH-VĂN-THANH	TRẦN-QUY-QUAN
DƯƠNG-QUANG-KHUÊ	NGUYỄN-HỮU-PHÚ
NGUYỄN-QUANG-CƠ	TRẦN-VĂN-KIỆM
PHAN-HỮU-DẠI	NGUYỄN-VIỆT-SOẠN
ĐẠO-ĐINH-THU	NGUYỄN-VĂN-THUOC
HOÀNG-QUANG-RU	NÔNG-VĂN-TRINH
TRẦN-VĂN-HIỆN	PHẠM-BÁ-RỒNG

Cette Commission est chargée d'étudier les réformes à apporter à l'assiette de l'impôt personnel.

Les Commissions ainsi désignées se réunissent immédiatement pour procéder à leurs travaux.

M. le Résident de France à Sontây et M. le Quan-An TRẦN-VĂN-TRUNG, délégués de M. le Résident Supérieur se mettent à la disposition des Commissions pour leur fournir tous les renseignements et tous les éclaircissements nécessaires notamment sur l'historique des diverses questions.

A onze heures M. le Résident Supérieur s'étant rendu dans la salle des délibérations, la Chambre Consultative s'est réunie en Assemblée plénière pour avoir communication du télégramme de M. le Gouverneur Général en réponse à l'adresse qu'elle avait votée à l'ouverture de la session.

M. le Résident Supérieur lit le télégramme suivant :

« Très touché du haut témoignage de respect et de confiance que la Chambre  
« Consultative a tenu à adresser dès l'ouverture de ses travaux au Gouverne-  
« ment de la République Française et au Chef de la Colonie. Je vous prie de  
« transmettre à l'Assemblée l'expression de mes remerciements sincères et de  
« ma cordiale sympathie. En leur affirmant d'autre part l'intérêt avec lequel  
« dès mon retour à Hanoi je prendrai connaissance de leurs délibérations, je  
« vous prie de donner aux membres de la Chambre Consultative la ferme et  
« précise assurance que le Chef éminent désigné hier par le Gouvernement Fran-  
« çais pour assurer pendant mon congé temporaire en France le gouvernement  
« de la Colonie où l'on a gardé le souvenir si vivace de sa droiture et de son  
« labeur, continuera fidèlement la politique de la collaboration confiante et  
« féconde par laquelle les efforts associés de la France et de ses protégés  
« s'enrichirent chaque jour davantage le patrimoine matériel et moral de notre  
« belle et grande Indochine ».

*Signé :* SARRAUT

Traduction de ce message est donnée aux membres de la  
Chambre Consultative par M. TRẦN-VAN-THÔNG.

Les membres de la Chambre Consultative debout applaudis-  
sent longuement.

## PROCÈS-VERBAL De la Séance du 29 Octobre 1913

---

La Chambre Consultative s'est réunie à 2 h. 1/2 de l'après midi. Le Président ouvre la séance.

Le Président demande au rapporteur de la première Commission chargée d'étudier la question des digues de donner lecture de son rapport.

M. NGUYÊN-DINH-CHINH, secrétaire de la première Sous-Commission lit ce qui suit :

« Nous proposons à la Chambre de répondre de la façon suivante à la première question posée par l'Administration relative aux digues.

1<sup>o</sup> — Confler les travaux des digues aux villages et ne plus les mettre en adjudication.

2<sup>o</sup> — Il convient également de construire les digues avec de la « terre charnue » (dất thịt). Il n'est pas nécessaire d'employer de l'argile, mais il ne faut pas non plus employer des terres sablonneuses. Les travaux doivent commencer au 11<sup>e</sup> mois annamite (Décembre) pour être entièrement achevés au 2<sup>e</sup> mois (Avril).

3<sup>o</sup> — Les digues doivent être un peu plus larges et plus hautes. Elles doivent être toutes construites suivant les dimensions des digues de Hoang-Xa (province de Hung-Yên).

4<sup>o</sup> — *Fixation des prix et mode de paiement.* — Avant de commencer les travaux de digues, il convient que M. le Résident de la province réunisse une Commission composée du Résident ou de son Délégué, du Conducteur provincial, d'un mandarin et de plusieurs membres de l'Assemblée provinciale des notables pour examiner les endroits difficiles ou éloignés et pour fixer des prix équitables pour ces endroits. Pour les points où les travaux seraient faciles, le prix du mètre cube pourrait être de 0 \$ 15 à 0 \$ 20 et pour les endroits difficiles ce prix qui ne devrait pas être au-dessous de 0 \$ 20 serait fixé par les Commissions dont il a été parlé.

5° — Pour le paiement, il convient dès le commencement des travaux de diviser tous les travailleurs en équipes de trente ou quarante hommes chacune. A chaque équipe il serait attribué un tronçon déterminé pouvant être achevé dans une semaine. Chaque jour le surveillant viendrait sur place constater le travail qui a été fait et suivant le travail, il accorderait des avances suffisantes pour permettre aux travailleurs de vivre. Le paiement définitif serait effectué par les soins de l'agent provincial des Travaux Publics. Chaque province pourrait avoir un agent spécial de paiement pour les travaux de digues. Les travailleurs recevraient des jetons pour nombre de mètres cubes que chaque équipe aurait faite et ces jetons seraient échangés contre de l'argent. L'agent de paiement devrait au besoin se déplacer pour éviter aux travailleurs de trop longs trajets à faire pour aller toucher leur dû.

6° — *De la surveillance des travaux des digues.* — On placerait des agents européens pour surveiller les travaux. Les mandarins du lieu, les autorités cantonales et communales devraient également contribuer à cette surveillance et veiller à ce que les travaux soient exécutés avec le plus grand soin.

Hanoi, le 29 Octobre 1913

*Le Secrétaire,*  
NGUYÊN-DINH-CHINH

*Le Président de la 1ère*  
*Sous-Commission,*  
VU-HUY-RIÊU

---

Cette lecture terminée, le Président prie M. CHINH de répéter ce rapport paragraphe par paragraphe.

1° — *Confier les travaux de digues aux villages et ne plus mettre en adjudication*

Le Président demande si ce paragraphe soulève des objections.

M. TIỆP. — C'est une bonne chose que de confier les travaux de digues aux villages, mais je demande à l'Assemblée de décider qu'après avoir réparti les travaux aux villages, on mette en adjudication tous les tronçons qui n'auraient pu être attribués.



M. VĨNH. — La 1<sup>ère</sup> Sous-Commission voudrait-elle donner les raisons pour lesquelles les travaux de digues doivent être confiés aux villages ?

M. TIỆP. — Parce que les entrepreneurs ne travaillent pas aussi bien que les villages et ne font jamais des digues solides.

M. VĨNH. — En mettant les travaux de digues en adjudication, on donne du travail aux entrepreneurs et on évite toutes sortes d'abus dont souffrirait la population. Si la solidité des digues est votre seule préoccupation, il n'y a qu'à bien soigner la rédaction des marchés.

M. VĨNH-RIỆT. — Le travail qui consiste à prendre de la terre quelque part pour faire des digues n'a rien de bien difficile et on n'a pas besoin d'être du métier pour le faire. Mais il vaut mieux de laisser ces travaux aux villages, parce que les villages sont intéressés à la solidité des digues.

M. TÁ. — Mais sous quelle forme voulez-vous confier les travaux aux villages ? Entendez-vous laisser aux villages la faculté de recruter des coolies pour faire ces travaux qui leur seraient payés au mètre cube, ou bien voulez-vous imposer à chaque village la charge de réquisitionner des habitants pour exécuter ces travaux. Il faut préciser ce point. Car entre les deux formules, la différence est grande. Dans la première les gens travaillent librement. Les gens sans travail ne demandent pas mieux. Mais s'il y a réquisition, c'est autre chose. Tous les habitants seront astreints aux travaux qu'ils soient libres ou qu'ils aient des occupations. Ce système est très préjudiciable au peuple. On verrait des sans-travail qui ne peuvent pas s'occuper et des gens occupés qui seraient contraints d'abandonner leurs occupations pour aller aux digues ou de payer cher d'autres personnes pour les y remplacer.

M. TIỆP. — A ce que j'entends, il s'agit bien de réquisitions mais les travaux seraient payés au mètre cube. C'est assez pratique, mais je crains que les villages ne puissent pas prendre à leur charge toutes les digues. Qui donc ferait ce qui reste ? Mettrait-on en adjudication ce qui ne pourrait être fait par les villages ?

*M. le Président.* — *M. RIÈR.* qu'avez-vous à répondre à *M. TRÈP.*

*M. THONG.* — Il ne manque jamais d'habitants pour les travaux digues. Il n'en restera pas.

*M. PHAM-BA-RONG.* — S'il en reste dans le territoire d'un village, eh bien, c'est le village voisin qui s'en chargera car une digue n'intéresse pas seulement un village, mais tous les villages d'un même casier.

*M. VINH.* — Le système d'adjudication ne présente qu'un seul inconvénient et à cet inconvénient il y a des remèdes. Quant au régime des réquisitions, il est la source de nombreux abus, et contre ces abus vous ne pouvez absolument rien il n'y a pas de remède possible.

*M. LUNG* partage l'avis de *M. VINH* et demande qu'on ne laisse pas les travaux de digues à la charge des villages.

*M. Vu-văn-Troc* est d'avis qu'on mette les travaux de digues en adjudication mais qu'on fasse des petits lots pour pouvoir exiger un travail soigné.

*M. LUNG* ajoute qu'on peut à la rigueur donner les travaux de digues aux villages mais en les laissant libres de recruter des volontaires et non pas en leur permettant de réquisitionner les habitants. Cette pratique est fort préjudiciable à la population. Certains disent que l'application du système de réquisitions est indispensable pour avoir la quantité de coolies nécessaires. C'est une erreur car on trouve bien des coolies volontaires pour travailler dans les mines.

*M. SOAN.* — Je n'ai pas vu encore de ruptures sur des digues construites par des entrepreneurs. S'il y a eu des entrepreneurs qui n'ont pas pu exécuter leurs engagements c'est parce qu'ils avaient soumissionné à des prix trop bas.

*M. LUNG.* — Les digues sont bien ou mal construites non pas parce que les entrepreneurs ou les villages qui en sont chargés le veulent ainsi mais à cause de la façon dont les agents chargés par l'Administration de la surveillance des travaux remplissent leur devoir. Il est raisonnable de confier les travaux

aux villages, mais je crains les abus sans nombre qui se produiront.

M. le Président prie les délégués de se tenir à droite s'ils adoptent les conclusions de la 1<sup>re</sup> Commission et à gauche dans le cas contraire.

L'Assemblée adopte ces conclusions par 95 voix contre 11.

Le Président invite le Rapporteur à passer au paragraphe suivant :

§ 2. — *Il n'est pas nécessaire d'employer de l'argile. La bonne terre suffit.*

Adopté à l'unanimité.

§ 3. — *Augmentation de la hauteur et de la largeur des digues.*

Adopté à l'unanimité.

§ 4. — *Fixation du prix avant de commencer les travaux etc...*

Adopté à l'unanimité.

§ 5. — *Mode de paiement.*

Adopté à l'unanimité.

§ 6. — *Surveillance.*

Adopté à l'unanimité.

M. PHAM-BÁ-RONG demande des récompenses pour les agents cantonaux et communaux qui auront bien travaillé aux digues et des punitions pour ceux qui se seront mal acquittés de leur tâche.

Adopté.

..

M. le Président invite le Président de la 2<sup>e</sup> Commission à donner lecture de son rapport relatif aux élections des chefs, sous-chefs de canton, ly-truong, pho-ly.

M. NGUYỄN-HỮU-TẠO lit ce qui suit :

« Le 26 Octobre 1913 à trois heures de l'après-midi les Délégués faisant partie de la 2<sup>e</sup> Commission dont les noms suivent :

MM. LÊ-VĂN-TUỘC	MM. TRẦN-HUY-SAN
NGUYỄN-ÍCH-KHIÊM	LÊ-HỮU-MAI
ĐỖ-TRÁC-NHƯ	BẾ-LANG-BÔNG
CAO-DUY-QUẾ	CẨM-NGỌC-KHANH
ĐẶNG-DÌNH-TUỆ	ĐÈO-VĂN-KHANG
NGUYỄN-MÔNG-LAI	TIỆT-DU-LONG
VŨ-VĂN-TUỘC	NGUYỄN-DÌNH-CỬ
VŨ-DUY-TẤN	LƯƠNG-VĂN-TƯỜNG
TRỊNH-VĂN-BÔNG	VŨ-HỮU-SUNG
TRƯƠNG-DÌNH-MAI	LÊ-NHƯ-HỒ
NGUYỄN-VĂN-HẰNG	BẠCH-CẨM-AN
NGUYỄN-VĂN-TÍN	NGUYỄN-DÌNH-CỎ
LƯƠNG-DỨC-CHƯƠNG	NGUYỄN-VĂN-THÀNH
LƯƠNG-DÌNH-VŨ	NGUYỄN-HỮU-TẠO
TRỊNH-VĂN-LUNG	

se sont réunis.

Ils ont désigné M. NGUYỄN-HỮU-TẠO comme Président et M. NGUYỄN-ÍCH-KHIÊM comme secrétaire de la Commission.

Le Président après avoir donné lecture des deux questions posées, prie la sous-commission de commencer par discuter la question des élections :

M. LÊ-VĂN-TUỘC dit : Les élections des autorités cantonales et communales intéressent tout le village.

Puisque tous les habitants payent l'impôt, je demande que le droit de vote soit conféré aux non-inscrits comme aux inscrits.

M. NGUYỄN-VĂN-THÀNH.— Actuellement les inscrits sont seuls à voter c'est déjà bien ennuyeux et surtout bien onéreux pour les élus. Que serait-ce donc lorsque tous les non-inscrits seront appelés à voter également? Il n'est pas bien pratique de conférer le droit de vote à tous et je propose de ne pas faire voter les non-inscrits.

MM. VŨ-DUY-TÂN, ĐỖ-TRÁC-NHƯ et LƯƠNG-DỨC-TRƯỜNG. — Le système du scrutin secret donne naissance à un grand nombre de procédés honteux. Car beaucoup de gens se soucient fort peu des talents et de l'instruction des candidats ; ils votent pour celui qui paye. Il y a rarement des élus vraiment méritants depuis l'institution du vote par bulletin secret.

Nous proposons donc de revenir à nos anciennes coutumes et de faire désigner les agents cantonaux et communaux par acte de désignation signé des notables. Cette façon de procéder était vraiment pratique, il ne ruinait pas les candidats.

Nous demandons qu'il en soit pour les élections des Pho-ly (Maires adjoints) comme pour celles des ly-truong (Maires).

En ce qui concerne l'obligation pour les candidats de connaître le Quòc-Ngu c'est une excellente chose, car c'est le seul moyen de répandre ce mode de transcription.

M. NGUYỄN-THI-KHÊM — Il serait juste de faire voter tous ceux qui payent l'impôt qu'ils soient inscrits ou non-inscrits. Du reste cette division des habitants en inscrits et en non-inscrits n'est pas encore bien nettement définie. Il y a des villages où tous payent la même somme et les pauvres dont les noms figurent sur les rôles votent ; par contre les riches dont les noms ne sont pas encore inscrits sur les rôles ne votent pas. Il faut donc faire voter les non-inscrits comme les inscrits. Toutefois dans les villages il y a des habitants qui vont travailler au loin il ne serait pas pratique de les obliger à revenir chez eux pour prendre part aux élections.

Il y a encore à considérer que les habitants des villages ne sont pas encore également éduqués et instruits. Ils ne se rendent pas compte encore que le choix d'un bon chef est une chose utile pour tout le canton. En faisant voter trop de gens on arrive tout simplement à créer des partis concurrents.

On pourrait à notre avis réduire le nombre des votants tout en rendant les élections justes. Il n'y a qu'à donner un électeur à chaque famille.

Ainsi pour les élections de maire et de pho-ly nous proposons de faire voter le premier et le deuxième notables les lettrés reçus aux examens triennaux, les hommes possédant des titres de mandarinat, les anciens chefs et sous-chefs de

canton et les représentants des familles dans la proportion d'un électeur pour les familles de un à dix membres, de deux électeurs pour les familles de onze à vingt membres, soit un électeur par dix membres ou fraction de dix membres. Les électeurs devraient être âgés de 18 ans au moins.

De cette façon il n'y aurait pas de distinction entre les inscrits et les non-inscrits, tout le monde prendrait part aux élections puisque toutes les familles y auraient leurs représentants. Personne ne se plaindrait.

M. VŨ-VĂN-TUỐC. — Mais si l'on donne un électeur à chaque groupe de dix membres d'une même famille il faudrait désigner cet électeur. Je crains que ce ne soit là encore une source de querelles dans les familles où les gens se disputeront le droit de vote. Je propose donc de reconnaître ce droit au seul chef de chaque famille quel que soit le nombre de ses membres.

M. NGUYỄN-VĂN-HANG. — Si vous craignez des querelles dans les familles, vos craintes subsisteront même si le droit de vote n'est reconnu qu'à un seul membre. Dans les familles où la discorde règne, il sera aussi difficile de désigner un représentant que d'en désigner plusieurs. Et dans celles où l'accord existe il sera aussi facile de désigner plusieurs représentants qu'un seul. Il existe des familles de cent à deux cents membres, il y en a d'autres de trois à cinq personnes, il ne serait pas juste de donner à toutes le même nombre de voix. Et puis il y a des villages qui ne comptent que deux ou trois familles. On ne peut pas faire une élection avec deux ou trois votants, ce serait favoriser la corruption.

Se basant sur toutes ces déclarations votre Commission propose les réformes suivantes dans le mode d'élection des agents cantonaux et communaux.

### 1<sup>o</sup> — Élections de chef de canton

Seront éligibles tous les hommes âgés de 30 à 50 ans ayant le grade universitaire de tu-tài, (bachelier) ou le grade de mandarinat civil ou militaire du 8<sup>e</sup> ou du 9<sup>e</sup> degré.

Les sous-chefs de canton en fonctions ou ayant démissionné après avoir rempli leurs fonctions pendant le temps réglementaire.

Les maires en fonctions ou ayant démissionné après le temps de service réglementaire.

Seront électeurs les mandarins et fonctionnaires en retraite, les personnes possédant un titre de mandarinat, les lettrés reçus aux examens, les ly-truong et pho-ly en fonctions ou ayant démissionné après le temps de service réglementaire.

### 2° — *Elections de sous-chef de canton*

Seront éligibles :

Les hommes possédant un titre de mandarinat,

Les ly-truong et pho-ly en fonctions ou ayant démissionné après le temps de service réglementaire,

Les étudiants en caractères admis aux examens éliminatoires provinciaux, ou à une ou plusieurs épreuves du concours triennal.

Seront électeurs tous les électeurs de chef de canton.

### 3° — *Elections de maire*

Seront éligibles :

Tous les hommes âgés de 25 à 50 ans connaissant les caractères chinois et le quòe-ngu, jouissant d'une certaine aisance, doués d'activité et d'intelligence et n'ayant jamais subi de condamnation.

Seront électeurs :

Les lettrés reçus aux examens triennaux, les hommes possédant un titre de mandarinat, les membres de la Chambre consultative, ceux de l'Assemblée provinciale des notables, les chefs et sous-chefs de canton nouveaux et anciens, les ly-truong et pho-ly nouveaux et anciens, les vieillards, les lettrés admis à l'examen éliminatoire ou à une épreuve du concours triennal, les étudiants ayant obtenu le certificat d'études primaires annamites, les quàn-doàn, lũng-doàn, les caporaux, sergents et soldats et le chef de chaque famille.



1<sup>o</sup> — *Élections de pho-ly*

Les conditions d'éligibilité seront les mêmes que pour les ly-truong, toutefois le candidat pourra être âgé de 20 à 50 ans.

Seront électeurs tous les électeurs du ly-truong.

*Dispositions de détail en ce qui concerne les élections*

Lorsqu'une vacance de chef, de sous-chef de canton, de ly-truong ou de pho-ly se sera produite et que le canton ou le village intéressé en aura informé l'autorité supérieure, la date et le lieu de l'élection seront fixés dans le délai de dix jours.

L'élection de chef ou de sous-chef de canton sera faite dans le canton, celle de ly-truong ou de pho-ly dans le village intéressé.

Les candidats devront faire la déclaration au quan-phu et au quan-huyèn dans les cinq jours qui précèdent la date des élections, qu'ils posent leur candidature à l'élection.

Au jour fixé pour l'élection qui sera présidée par un envoyé de l'autorité supérieure, les candidats devront se présenter au bureau de vote munis de leur carte d'impôt personnel ou de tous autres diplômes, brevets et autres papiers afin que l'envoyé de l'autorité supérieure puisse vérifier leur identité avant de faire procéder au vote.

Les élections seront présidées par un délégué de l'Administration assisté du quan-phu ou du quan-huyèn et de deux assesseurs choisis parmi les notables prenant part aux élections.

Le vote sera effectué par dépôt de bulletins secrets.

Sera élu le candidat qui aura réuni le plus grand nombre de voix.

Un procès-verbal des opérations sera dressé et signé du président et des assesseurs. Il ne sera plus nécessaire de rédiger des procès-verbaux signés de tous les votants comme cela s'est toujours fait.

L'obligation de connaître le quòc-ngu pour les chefs, sous-chefs de canton, maires et maires-adjoints pourrait n'être appliquée qu'un an après la date de l'arrêté instituant le nouveau régime des élections afin de permettre aux gens de s'y préparer.



Cette lecture terminée le Président demande si quelqu'un veut la parole.

M. SOAN. — C'est une bonne mesure de décider que le vote se fera par bulletins secrets, mais il faut que les candidats fassent leur déclaration à l'avance afin de permettre aux autorités supérieures de faire une enquête préalable à leur sujet.

M. *Le Président*. — Dans son questionnaire, l'Administration nous demande s'il faut faire voter les inscrits et les non-inscrits dans les élections de ly-truong.

MM. NGUYÊN-VĂN-VĨNH, VŨ-DUY-TIÊN, DẪNG-DINH-DIÊN et BIÊN sont d'avis de ne pas faire participer les non-inscrits aux élections de ly-truong.

M. VŨ-DUY-TÂN. — En faisant voter les inscrits et les non-inscrits on rend les élections très onéreuses pour les candidats.

M. BŨI-DINH-TÁ. — Les inscrits et non-inscrits payent également l'impôt. Il est injuste de conférer le droit de vote aux uns, sans l'accorder aux autres. Il convient de les faire voter tous.

MM. TIỆP, ĐÔ-TRẠC-NHƯ, VU-VĂN-TUỐC et LÊ-VĂN-TUỐC demandent aussi à ce que les inscrits et les non-inscrits votent.

Le Président prie les membres qui sont d'avis de faire voter les inscrits et les non-inscrits de se ranger à droite de la salle et les partisans du suffrage restreint de rester à gauche.

Cinquante-et-un membres ont demandé de faire voter les deux classes d'habitants et cinquante ont demandé de maintenir le suffrage restreint.

Le Président demande à l'Assemblée s'il faut adopter pour les élections de ly-truong le même régime que pour celles des chefs et sous-chefs de canton.

L'Assemblée est d'avis d'adopter le même régime.

Le Président demande à l'Assemblée si elle est d'avis d'imposer la connaissance du quòc-ngũ aux candidats pour les fonctions de maire et maire-adjoint.

MM. TIỆP et PHAM-BA-RONG. — Qu'on donne six mois aux élus pour connaître le quòc-ngũ. Ceux qui au bout de ce laps de temps n'auront pas acquis la connaissance de ce système d'écriture seront révoqués et remplacés.

M. PHAM-MANH-XUONG demande qu'on exige des candidats la connaissance du quòc-ngu.

M. PHAM-HUY-BICH demande qu'on excepte la Haute Région où il faut attendre longtemps pour pouvoir exiger des candidats la connaissance du quòc-ngu. Il y a très peu d'écoles dans ces régions et en se montrant si exigeant on ne trouverait pas de candidats.

M. le Président répète sa question : La Chambre est-elle d'avis d'exiger la connaissance du quòc-ngu des candidats aux fonctions de ly-truong et de pho-ly ? que ceux qui sont de cet avis se rangent à droite.

La Commission vote à l'unanimité l'obligation pour les candidats aux fonctions de ly-truong et de pho-ly de connaître le quòc-ngu.

La séance est levée à six heures.

*Le Secrétaire,*  
BUI-DINH-TA

*Le Président,*  
NGUYEN-HUU-THU.

---

## PROCÈS-VERBAL

de la 1<sup>re</sup> séance du 30 Octobre 1913

---

La séance est ouverte à 8 heures du matin. Le Président résume la discussion de la veille relative à l'élection des autorités cantonales et communales et demande à la Chambre si elle a des motions à présenter.

M. PHUNG-VĂN-NGO délégué de Sontây, rappelle la décision de la Chambre adoptant le projet d'étendre tant aux inscrits qu'aux non-inscrits le droit de vote pour les élections des « tống-ly » et propose d'accorder également aux habitants inscrits ou non-inscrits l'éligibilité aux fonctions de ly-truong et de pho-ly. M. NGO demande en outre de ramener à trois ans tant pour les ly-truong que pour les pho-ly l'exercice obligatoire de leurs fonctions et d'accorder un grade de mandarinat à ceux qui auront rempli ces fonctions pendant une durée plus longue.

La Chambre Consultative approuve ces propositions à l'unanimité.

• \* •

Le Président prie M. NGUYỄN-NHỆ-TẠO de lire le deuxième procès-verbal de la Commission relatif à la question de la sapèque.

M. NGUYỄN-NHỆ-TẠO après avoir rappelé la question posée à la Chambre consultative, s'exprime en ces termes :

« La monnaie divisionnaire est indispensable partout pour  
« les transactions commerciales. L'Annam se servait autrefois  
« des sapèques de zinc et des sapèques de cuivre. Les premières  
« avaient cours au Tonkin et les secondes en Annam. Cette  
« monnaie employée depuis longtemps sans être renouvelée tend  
« à disparaître, ce qui entraîne un abaissement du taux de la  
« piastre. Celui-ci est tombé de huit ligatures à trois. Si cet état  
« de chose se prolonge un enchérissement du prix des denrées  
« et une gêne dans les transactions sont à craindre. La classe  
« pauvre qui paie maintenant en sous ce qu'elle payait autrefois

« en sapèques, se plaint. Dans le cas où les nouvelles sapèques  
« pourraient être frappées à l'effigie de Duy-Tân sur le modèle  
« des anciennes sapèques mises en circulation à l'époque de Gia-  
« Long, de Minh-Minh, de Thiên-Tri, et de Tu-Duc en leur don-  
« nant le même poids et la même valeur, il y a lieu de deman-  
« der à l'Administration d'en autoriser la frappe sous certaines  
« conditions de contrôle en vue d'éviter la fraude.

« Ces nouvelles sapèques même si l'Administration ne s'en  
« sert pas, seraient employées par les habitants pour leurs tran-  
« sactions entre eux. Il y aurait lieu cependant de fixer à 4 liga-  
« tures le taux du change de la ligature par rapport à la piastre.

« En ce qui concerne la sapèque de cuivre, à mon avis, il y  
« aurait lieu d'en faire frapper sur le modèle de celles employées  
« dans le Thanh-Hoa et en Annam en lui donnant la valeur de  
« 1/500<sup>e</sup> de piastre.

« Pour en faciliter la circulation, il y aurait lieu de les accepter  
« à tous les guichets des caisses publiques, c'est à cette seule  
« condition que la population ne verra aucun inconvénient à  
« s'en servir.

« Cette motion est adoptée à l'unanimité.

« Le délégué du Résident Supérieur fait remarquer qu'il existe  
« dans les caisses publiques 100.000 piastres en sapèques à 1/600<sup>e</sup>  
« de piastres et demande l'avis de la Commission sur la possi-  
« bilité de les remettre en circulation. Il nous paraît après examen  
« de la question que les difficultés rencontrées précédemment  
« sont uniquement dues au refus opposé par les Caisses publi-  
« ques de recevoir les sapèques lors du versement des impôts.

« Le Délégué fait en outre savoir à la Commission que si  
« la population se décide à employer ces sapèques l'Adminis-  
« tration en abaisserait sans doute le taux et ramènerait à une  
« sapèque annamite la valeur de la sapèque de zinc frappée à la  
« Monnaie. La majorité des membres de la Commission est  
« favorable à ce projet. Elle estime que dans ces conditions les  
« 100.000 \$ de sapèques pourront être rapidement mises en  
« circulation. »

*Le Secrétaire,*  
NGUYÈN-ICH-KHIÈM

*Le Président,*  
NGUYÈN-HUC-TAO.

Le lecture terminée, le Président demande à la Chambre Consultative de discuter le rapport de la Commission.

M. LÊ-VĂN-THUỘC, délégué de Kiên-An estime qu'il n'y a lieu de frapper de nouvelles sapèques que si elles ont un cours officiel.

TIỆP répond que la frappe libre de la sapèque n'est possible qu'au taux actuel de 2 ligatures 8. Il déclare que si le taux de la piastre est fixé à 1 ligatures et qu'on donne à la sapèque administrative la valeur de la sapèque annamite et non plus celle de 6 sapèques, la frappe libre devient impossible.

M. DINH-VIỆT-TĨNH demande la frappe de sapèque indispensable à la population pour les petites transactions mais estime qu'il n'y a pas lieu de fixer un taux définitif.

M. PHẠM-MẠNH-XÔNG se rallie à cet avis.

M. DELAMARRE, Commissaire du Gouvernement déclare que si l'Administration remet en circulation la sapèque frappée à la Monnaie en lui donnant la valeur de la sapèque annamite, le perte qui en résulterait peut être évaluée à 80.000 piastres environ.

M. PHẠM-BÁ-RONG demande que si la frappe libre de la sapèque est autorisée, toute personne se livrant à la fabrication de sapèques soit obligée de changer contre de la monnaie d'argent les sapèques qu'elle aurait frappées et qui lui seraient rapportées.

M. PHẠM-BÁ-RONG propose en outre de demander à l'Administration dans le cas où elle mettrait des sapèques en circulation d'accepter ces sapèques lors du versement des impôts. M. RONG estime qu'il serait difficile d'agir autrement et il faudrait que le public puisse échanger des sapèques contre des pièces d'argent dans toutes les perceptions.

M. TRỌNG déclare qu'à son avis il n'y a pas lieu d'autoriser la frappe libre de la sapèque dans le cas où cette monnaie n'aurait pas un cours officiel.

C'est également l'avis de M. PHẠM-NỮ-GIÂN et de M. BÙI-VĂN-TUẤN qui soutiennent d'autre part que si la sapèque n'est pas

une monnaie avec laquelle le contribuable puisse acquitter ses impositions elle n'aura aucun cours.

Le Président met aux voix la question de savoir qu'il y a lieu d'autoriser la frappe de la sapèque.

La Chambre répond négativement par 72 voix sur 103 votants.

M. le Commissaire du Gouvernement fait savoir aux membres de la Chambre consultative qu'il se trouve pour 100.000 \$ de sapèques de zinc dans les caisses du trésor et leur demande leur avis au sujet de la mise en circulation de cette monnaie en lui donnant la valeur de la sapèque annamite.

La Chambre émet à l'unanimité un vote favorable.

La Commission avait également proposé la frappe officielle d'une sapèque de cuivre d'une valeur de 1/500<sup>e</sup> de piastre.

A ce sujet M. TRÂN-VIỆT-SOẠN délégué de la ville de Hanoï remet au Président le rapport suivant dont lecture est donnée à la Chambre Consultative par le Secrétaire :

« Messieurs,

« La question de la sapèque telle qu'elle nous a été posée par  
« l'Administration intéresse au plus haut point la population  
« rurale du Tonkin.

« L'ancienne sapèque disparaît chaque jour davantage de la  
« circulation. Il en résulte un surenchérissement de toutes les  
« denrées et l'impossibilité pour l'habitant des campagnes et  
« pour l'ouvrier de subvenir à leur entretien. Le but de l'Admi-  
« nistration en nous demandant notre avis sur cette grave  
« question est de trouver un remède au mal, notre devoir est  
« de l'aider de notre mieux.

« Quelques personnes ont déjà discuté avec moi à ce sujet.

« Il y a deux ans alors que j'étais délégué à la Chambre de  
« Commerce, le 18 Décembre 1911, j'avais attiré l'attention de  
« cette Chambre sur ce problème. Élu cette fois comme membre  
« de la Chambre consultative je vais rappeler les projets que  
« j'avais soumis à la Chambre de commerce.

« Si la sapèque frappée par la Monnaie a été mise en circula-  
« tion il y a quelques années sans aucun succès, cela vient non



« pas de la sapèque elle-même jugée inutile, mais du refus  
« opposé par l'Administration d'accepter cette monnaie à ses  
« guichets. Toute la difficulté vient de là.

« L'on croyait en acceptant le paiement des impôts en sapè-  
« ques, surcharger inutilement le travail des percepteurs. Mais  
« on ne tenait pas assez compte que ce surcroît de besogne ne  
« serait nécessaire que dans les débuts. Et qu'une fois connue  
« de la population la sapèque retournerait peu souvent aux gui-  
« chets du Trésor.

« En ce moment il serait préférable de frapper une pièce de  
« cuivre comme en Cochinchine et de lui donner une valeur  
« fixe de 1/600<sup>e</sup> de piastre. Cette monnaie acceptée du Trésor  
« serait facilement employée par la population.

« Je prie la Chambre Consultative d'examiner mes proposi-  
« tions. »

Après délibération de la Chambre le Président met aux voix  
la proposition de M. TRÈS-VIÈR-SOÛS et les conclusions de la  
3<sup>e</sup> Commission relativement à la question de la frappe d'une  
sapèque le cuivre.

La Chambre approuve à l'unanimité.

. \* .

## Etat Civil Indigène

Le Président demande ensuite au Rapporteur de la 3<sup>e</sup> Com-  
mission de donner lecture du procès-verbal de cette Commis-  
sion relatif à l'Etat civil indigène.

« L'an mil neuf cent treize le vingt-sept du mois d'Octobre, la  
« 3<sup>e</sup> Commission de la Chambre consultative s'est réunie pour  
« étudier les mesures à employer en vue d'assurer dans les  
« meilleures conditions possibles le fonctionnement de l'Etat  
« civil.

« La Commission était composée comme suit :

MM. NGUYỄN-VĂN-BẾT, <i>Président</i> ,	MM. BẾT-MẠNH-HỢP, <i>Secrétaire</i> ,
NGUYỄN-THIỆN-KẾ	PHẠM-DỨC-HÙNG
VŨ-DÌNH-NGHỆM	NGUYỄN-VĂN-THỨC
VŨ-DỨC-MÃC	PHẠM-HUY-CẤN
TẠ-VĂN-KHOA	LÊ-VĂN-SINH
DÌNH-VĂN-BAN	NGUYỄN-Ý-CỨ
PHẠM-THẮC-NHUNG	NGUYỄN-DÌNH-QUÂN
PHẠM-QUANG	VŨ-XUÂN-DỤC
PHÙNG-VĂN-NGỌ	NGUYỄN-DỨC-QUÂN
NGUYỄN-QUÂN	VĂN-TÍCH-THIỆN
PHẠM-VĂN-KHAI	

« Le Président de la Commission M. NGUYỄN-VĂN-BẾT rappelle  
« que la Chambre consultative dans sa séance plénière du 26  
« Octobre 1913 a chargé la Commission d'étudier la question  
« posée par l'Administration au sujet de l'État civil indigène.  
« Il prie M. BẾT-MẠNH-HỢP de donner lecture de cette question.  
« Les débats sont ouverts aussitôt après cette lecture.

« M. NGUYỄN-THIỆN-KẾ s'exprime en ces termes : « Nos com-  
« patriotes ne comprennent pas encore l'utilité de l'État civil  
« jusqu'ici inconnu d'eux, ils craignent de voir augmenter grâce  
« à ce contrôle le nombre des inscrits dans les villages et  
« d'avoir à payer de ce fait des charges plus lourdes. Dans ces  
« conditions, l'Administration pour assurer le fonctionnement  
« normal de l'État civil est obligée d'avoir recours à un système  
« de récompenses et de sanctions sévères contre l'agent chargé  
« dans les villages de la tenue des registres.

« M. NGUYỄN-QUÂN — Les nombreuses difficultés que ren-  
« contre le fonctionnement régulier de l'État civil viennent du  
« défaut de contrôle sur la population. Je suis d'avis de propo-  
« ser à l'Administration de faire établir pour tout le Tonkin des  
« registres répertoires sur lesquels seraient inscrits d'une manière  
« précise tous les habitants, hommes comme femmes, vieillards  
« comme enfants. Les inscriptions seraient faites par les soins  
« d'un secrétaire, en présence du premier ou du second notable  
« tenus de venir à cet effet à la maison commune les 1<sup>er</sup> et 15 de

« chaque mois. Les secrétaires seraient assimilés aux miên dïeh  
« (exempts de corvées communales) et recevraient chaque  
« année une allocation de 15 \$ ou de 6 \$ suivant l'importance  
« du village. Au bout de six ans de services dans le cas où ils  
« se seraient acquittés de leurs fonctions avec conscience ils au-  
« raient un témoignage officiel de satisfaction.

« M. TA-VĂN-KHOA propose de confier aux ly-truong la tenue  
« des registres.

« M. PHẠM-DUC-HUNG partage l'avis de M. TA-VĂN-KHOA et pro-  
« pose en outre de faire délivrer aux ly-truong des registres  
« d'État civil à souche. Le talon des actes ainsi enregistrés  
« seraient remis aux déclarants. Ce procédé, déclare M. HUNG,  
« aurait l'avantage de permettre dans des villes comme Hanoi  
« et Haiphong aux chefs de quartier soucieux de bien remplir  
« les obligations de leurs charges de contrôler les affirmations  
« de ceux qui prétendraient avoir fait les déclarations d'État  
« civil les concernant dans leurs villages d'origine.

« VŨ-DINH-NGHÈN. — Si le fonctionnement de l'État civil  
« laisse beaucoup à désirer malgré les mesures prises à ce  
« sujet depuis 1906 et les instructions constantes données  
« depuis lors, c'est que l'Administration bienveillante n'a pas  
« prévu de sanctions contre les non-déclarants. C'est là une  
« nécessité que nous devons signaler à l'Administration qui, si  
« elle l'adopte, devra la faire connaître aux habitants par voie  
« d'affiches apposées dans toutes les localités.

« M. BŨI-MẠNH-HỢP demande qu'en ce qui concerne les villes  
« de Hanoi et de Haiphong le soin de veiller à la stricte observance  
« des prescriptions relatives à l'État civil indigène soit confié à  
« l'Administrateur Délégué sous le Contrôle du Résident-Maire.

« M. NGUYỄN-VĂN-TƯỞC fait remarquer qu'en France depuis  
« longtemps les fonctions d'Officier d'État civil sont remplies  
« par les maires des communes et rappelle que pour permettre  
« au pays d'Annam de bénéficier des avantages de l'État civil  
« l'Administration depuis 6 à 7 ans essaye en vain de divers  
« moyens en vue d'assurer le fonctionnement de cette institu-  
« tion. Les ly-truong ont d'abord été désignés comme Officiers

« d'État civil puis, à titre d'essai, dans les provinces de Thai-  
« binh et de Nam-dinh, des secrétaires « thur ký » ont été char-  
« gés de tenir les registres de l'État civil. Les essais n'ont  
« donné que des résultats peu satisfaisants. Le mal vient de ce  
« que les non-déclarants n'étant atteints par aucune sanction  
« il est difficile de poursuivre les ly-truong et thur-ký pour  
« négligence dans leur service.

« M. VŨ-DŨC-MŨU demande que s'il est nécessaire de nommer  
« des secrétaires ceux-ci soient choisis parmi les notables du  
« village et assimilés quant aux places de préséances aux ly-  
« truong.

« M. NGUYỄN-DŨC-QUIN. — « Il y a lieu, dit-il, d'établir trois  
« registres distincts, un pour les naissances, un pour les ma-  
« riages et un pour les décès. Ces registres seraient confiés à  
« l'Officier de l'État civil et celui-ci serait tenu chaque fois  
« qu'une déclaration lui serait faite de l'enregistrer immédiate-  
« ment et d'en délivrer un extrait au déclarant à titre de docu-  
« ment. » — M. QUIN demande que des imprimés soient remis  
« aux officiers de l'État civil pour la délivrance des extraits  
« d'actes de l'État civil.

« M. PHẠM-TRÁC-NHUNG estime qu'il est très difficile de faire  
« faire les déclarations à tous les habitants. En effet, explique-  
« t-il, un grand nombre de contribuables ne figurent sur les rôles  
« que sous les noms d'emprunt. Il est à craindre que ceux-là n'hé-  
« silent pas à faire des démarches en vue de l'inscription d'actes  
« de l'État civil les concernant. Il est inadmissible en effet qu'un  
« individu du nom de Nguyễn, mais payant les impôts sous le  
« nom de Trần, déclare un de ses enfants sous un nom autre  
« que le sien.

« Si donc l'État civil institué par le Gouvernement du Pro-  
« tectorat depuis 6 à 7 ans ne fonctionne pas régulièrement  
« malgré les instructions données à plusieurs reprises à ce sujet,  
« c'est que l'Administration n'a pas voulu imposer pour la faire  
« de brusques changements dans les traditions du pays ; elle a  
« voulu seulement donner une indication, son désir est de gui-  
« der rapidement mais sans heurts le peuple annamite dans la  
« voie du progrès.

« Considérant qu'en se proposant de faire bénéficier chacun,  
« sans distinction, des avantages de la sécurité actuelle  
« l'Administration souhaite de répartir équitablement l'impôt  
« personnel, qu'elle désire que chacun après s'être acquitté de  
« sa quote-part, puisse vaquer tranquillement à ses affaires.

« Considérant que le fonctionnement régulier de l'État civil  
« empêchera les fraudes et que les autorités communales ne  
« pourront plus par suite refuser de reconnaître comme faisant  
« partie de leurs villages tels individus inscrits sur les registres  
« de l'État civil,

« La Commission prend la résolution de proposer :

« 1<sup>o</sup> — de faire nommer dans chaque village un secrétaire  
« chargé de la tenue des registres d'État civil. Cet agent désigné  
« par le village serait choisi parmi les notables puis présenté au  
« mandarin de la circonscription dont dépend le village. Ce  
« choix serait approuvé sans contrôle à condition bien entendu  
« que l'élu connaisse les caractères chinois ou le quoc-ngu et  
« que les tièn-chi, thu-chi, ly-truong et notables se portent  
« garants de sa conduite et de son aptitude à s'acquitter de ses  
« fonctions. Les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois le secrétaire d'État  
« civil serait tenu à se rendre à la maison commune pour rece-  
« voir et inscrire, en présence des tièn-chi, thu-chi et des notables  
« les déclarations de l'État civil de tous les habitants qui  
« n'auraient pu venir les faire directement chez lui. Des regis-  
« tres au nombre de trois seraient délivrés par l'Administration  
« au secrétaire d'État civil. Ces registres à formules imprimées  
« d'avance seraient établis à souche de manière à permettre  
« aux secrétaires de donner, après inscription, les talons aux  
« déclarants. Outre la tenue des registres les secrétaires auraient  
« encore à faire le relevé des déclarations faites le mois précé-  
« dent, relevé qu'ils enverraient par voie de tram et contre  
« reçu dans les dix premiers jours de chaque mois aux autorités  
« provinciales pour être transcrits sur des registres généraux.  
« Les registres délivrés par l'Administration seraient ensuite  
« classés dans les archives des communes intéressées. La durée  
« du mandat des Secrétaires serait de 6 ans.

« 2<sup>o</sup> — D'infliger des amendes aux secrétaires qui, par une cause  
« quelconque auraient refusé l'inscription d'un acte d'État civil.

« Ces amendes pourraient être fixées à 1 \$ 50 pour la 1<sup>re</sup> fois et  
« à 3 \$ pour la seconde et de révocation pour la troisième.

« De même toute personne qui n'aurait pas fait les déclara-  
« tions nécessaires en ce qui la concerne serait passible d'une  
« amende de 1 \$ 50.

« 3<sup>e</sup> — De créer au chef-lieu de chaque province, un bureau  
« d'Etat civil qui serait confié à un bát-phàm ou un cừ-phàm  
« détaché du bureau administratif.

« 4<sup>e</sup> — D'affecter en ce qui concerne les villes de Hanoi et de  
« Haiphong un secrétaire interprète à la tenue des registres  
« d'Etat civil. Les déclarations se feraient à la Mairie et de-  
« vraient être signées par l'Administrateur Maire et par des  
« témoins en ce qui concerne les actes de naissance ou de  
« mariage.

« Les chefs de rue devront veiller à l'exécution des pres-  
« criptions relatives à l'Etat civil. Et en cas de négligence soit  
« de la part des chefs de rue et les chefs de quartier, soit de la  
« part des habitants, les uns et les autres encourraient les  
« pénalités prévues plus haut.

« 5<sup>e</sup> — De faire établir dans tous les villages des registres  
« répertoires de tous les habitants sans distinction de sexe ou  
« d'âge. Les dissimulations et omissions volontaires de la part  
« des notables et des Lý-trưởng seraient encourir à ces derniers  
« certaines pénalités à déterminer. L'Administration devrait  
« s'engager à ne pas augmenter l'impôt dans le cas où il serait  
« constaté que le nombre des contribuables est supérieur à celui  
« des inscrits et non-inscrits figurant sur les rôles.

« C'est à cette seule condition que l'institution des registres  
« répertoires pourrait donner de bons résultats et que l'Etat civil  
« pourrait fonctionner normalement.

« 6<sup>e</sup> — D'obliger tous les villages du Tonkin à afficher dans  
« les maisons communes et dans les marchés les mesures  
« adoptées par l'Administration en vue d'assurer le fonctionne-  
« ment de l'Etat civil et de faire connaître à la population qu'il  
« s'agit là d'une réforme très utile et d'une importance capitale  
« pour l'avenir. »

*Le Secrétaire,*  
BUI-MANH-HOP.

*Le Président,*  
NGUYÊN-VAN-BUI.



MM. PHAM-MANH-XUNG, TAO, DANG-DINH-DIEN estiment qu'il n'y a pas lieu d'élire de secrétaire de l'État civil et demandent que les fonctions d'officier de l'État civil soient confiées au ly-truong ou au pho-ly.

M. CAO-HUY-QUÊ estime également qu'il y a lieu de charger le ly-truong des fonctions d'officier de l'État civil et fait remarquer qu'il y aurait de grands inconvénients à les remettre entre les mains du tiên-chi ou du thu-chi.

MM. DINH-VIÊT-TINH et Vu-DUY-TRINH sont d'un avis contraire.

M. VINH explique que la population une fois qu'elle aura compris l'utilité de l'État civil ne fera plus aucune difficulté pour les déclarations quelque soit l'agent chargé de les recevoir. M. VINH estime que les objections actuelles viennent uniquement de ce que dans le village il existe des habitants qui ne figurent sur aucun rôle et par suite ne veulent pas se faire connaître par des déclarations consignées à l'État civil.

Le Président met aux voix la question de savoir à quel notable il y a lieu de confier les registres de l'État civil.

La Chambre rejette à la majorité la création d'un secrétaire d'État civil « thu-ky » et propose de désigner les ly-truong, pho-ly pour remplir ces fonctions.

Toutes les autres conclusions du procès-verbal de la Commission sont approuvées.

La séance est levée à onze heures et demie.

*Le Secrétaire,*  
BUI-DINH-TA.

*Le Président,*  
NGUYEN-HUU-THU.

---

## PROCÈS-VERBAL de la 2<sup>e</sup> Séance du 30 Octobre 1913

Le Président de la Chambre Consultative ouvre la séance à 2 heures.

M. NGUYÊN-VĂN-VĨNH rapporteur de la Commission chargée de l'étude de la réforme de l'impôt personnel a la parole.

M. NGUYÊN-VĂN-VĨNH -- « Messieurs, dans sa séance du dimanche 27 Octobre dernier, la Chambre a chargé votre Commission d'étudier la question de la fusion des inscrits et des non-inscrits pour la répartition de l'impôt personnel, quatrième question posée à la Chambre par l'Administration, et dont voici le libellé (voir question dans procès verbal du 27 Octobre).

### I

« Votre commission s'est réunie pendant deux jours pour étudier et rechercher une solution à donner à la question. Dans ce but, l'Administration a bien voulu nous faire connaître les chiffres d'impôts des années précédentes (1910-1911). En prenant ceux de 1910 pour base nous avons trouvé que la somme de 1.811.153 \$ d'impôt personnel a été payée par un nombre total de 1.186.951 habitants (inscrits et non-inscrits) ce qui fait que chaque habitant a payé 1 \$ 52,9.

« Au titre de rachat des corvées le même nombre d'habitants a payé dans la même année la somme globale de 750.793 \$ soit 0 \$ 633 chacun.

« En totalisant les deux chiffres, on trouve que chaque habitant soumis à l'impôt a payé en 1910 la somme de 2 \$ 16,2.

« En 1911, le chiffre des inscrits et non-inscrits a été de 1.209.274. Le montant de l'impôt personnel a été de 1.833.252 \$ soit, pour chaque contribuable . . . . . 1 \$ 51,6

« Et le montant des rachats de corvées a été de 756.786 \$ soit pour chaque contribuable . . . . . 0,62,6

Au total . . . . . 2 \$ 11,2

« La moyenne de ces deux chiffres est de 2 \$ 15.

« C'est ce chiffre que devrait payer chaque contribuable dans le  
« cas de fusion des inscrits et non-inscrits.

« L'Administration avait mis en outre à notre disposition des  
« états récemment établis d'inscrits et de non-inscrits dans les  
« les 25 provinces et dans les territoires militaires du Tonkin.

« D'après ces états il y a dix provinces qui ont plus de non-  
« inscrits que d'inscrits et pour lesquelles la fusion aurait pour  
« résultat d'augmenter sensiblement le chiffre de leur impôt  
« personnel.

« Ces provinces sont :

Bac-Giang qui aurait une augmentation de		2 075 \$
Hadong	—	16 169
Hanam	—	56 191
Hoa-Binh	—	1 911
Hung-Yên	—	9 611
Kiên-An	—	5 518
Quang-Yên	—	10 811
Thai-Binh	—	75 529
Thai-Nguyên	—	1 222
3 <sup>e</sup> Territoire militaire	—	2 382

« soit une augmentation totale de . . . . . 187 615 \$

« Par contre 11 provinces ont plus d'inscrits que de non-  
« inscrits, et la fusion aurait pour conséquence une sensible  
« diminution du chiffre d'impôts de ces provinces qui sont :

Bac-Kan qui aurait une diminution de		3 299 \$
Bac-Ninh	—	8 626
Hai-duong	—	1 386
Hai-Ninh	—	2 729
Lang-Son	—	18 313
Nam-Dinh	—	13 676
Ninh-Binh	—	1 060
Phu-Tho	—	28 462
Phuc-Yên	—	4 192
Sontay	—	15 837
Tuyên-Quang	—	17 618
Vinh-Yên	—	17 551
Yên-Bay	—	1 021
2 <sup>e</sup> Territoire militaire	—	355

« soit une diminution totale de . . . . . 167 158 \$

« En faisant la différence, nous trouvons que par la fusion,  
« le Budget recevrait une somme de 20.157 piastres en plus de  
« ce qu'il doit recevoir avec le mode actuel.

« (Nous n'avons pas fait mention dans ces calculs des pro-  
« vines de Lai-Chàu, Laokay et Soula où l'impôt personnel est  
« perçu non pas par inscrits et non-inscrits, mais par famille),

« Tout d'abord nous avons constaté que le système actuel  
« c'est-à-dire la division des habitants payant l'impôt en inscrits  
« et non-inscrits est tout à fait fictif et donne lieu à des abus  
« sans nombre dont souffre la population : grâce à cette division  
« fictive, les autorités communales peuvent faire des répartitions  
« injustes en réclamant à chacun plus que ce qu'il ne doit. Grâce  
« à elle, ceux qui payent ne peuvent savoir ce qu'ils ont à payer.

« Mais d'un autre côté nous avons cherché aussi s'il est pos-  
« sible de mettre fin à cette situation par la fusion des inscrits  
« et non-inscrits et nous avons trouvé que cette fusion ne pour-  
« rait apporter aucun changement à cet état de choses pour les  
« raisons que voici :

« De tout temps le chiffre des habitants payant l'impôt du  
« pays d'Annam, a été un chiffre fictif. Jadis à nos anciens rois,  
« comme actuellement au Gouvernement du Protectorat, le  
« peuple annamite a toujours déclaré reconnaître un chiffre de  
« population qui ne correspond pas du tout à la réalité. La  
« fixation de ce chiffre a été laissée jusqu'ici à l'arbitraire, de  
« sorte que dans certains villages beaucoup d'individus se sous-  
« traient à l'impôt, alors que dans d'autres villages, le chiffre  
« réel de la population est inférieur à celui qui figure sur les  
« rôles.

« En présence de faits pareils, il est évident que les com-  
« munes obligées d'adopter chacune un mode de répartition qui  
« lui convient, quel que soit celui que l'Administration a déjà  
« fixé. Que tous les imposables soient confondus ensemble dans  
« une seule classe ou qu'ils soient divisés en deux ou trois caté-  
« gories, ils ne payent jamais la quotité fixée uniformément pour  
« chacun, pas plus celle fixée pour chaque classe, ils paient  
« suivant les commodités locales ou quelquefois les fantaisies des  
« autorités communales.

« Mais si la division des habitants en inscrits payant 3\$ et  
« non-inscrits payant 0\$50 n'implique pas en fait une répartition  
« inégale suivant la juste proportion des ressources de chacun,  
« du moins elle a cet avantage de laisser aux autorités commu-  
« nales la faculté de faire payer seulement 0\$50 à ceux qui  
« réellement ne peuvent pas payer plus. Et ceux-là existent  
« nombreux.

« En opérant la fusion, l'Administration donnerait à ceux qui  
« payent actuellement comme inscrits un avantage très peu con-  
« sidérable, et elle enlèverait aux agents de l'autorité la faculté  
« nécessaire de pouvoir demander peu à ceux qui ne peuvent  
« pas payer beaucoup. Ceux qui se trouveraient diminués paye-  
« raient moins, et les pauvres ne pourraient pas payer à leur  
« place l'équivalent de cette diminution. D'où des difficultés  
« sans nombre pour recouvrer l'impôt, à tel point que personne  
« ne voudrait plus être ly-truong.

« Nous nous rendons parfaitement compte de la nécessité de  
« la fusion proposée, elle s'imposera bien un jour ou l'autre,  
« mais la population la regarde momentanément comme une  
« mesure qui lui porterait beaucoup de préjudice pour le peu de  
« bien qu'elle pourrait faire à quelques-uns, lesquels certaine-  
« ment ne manifesteraient pas une grande joie alors que ceux  
« plus nombreux qui en subiraient les augmentations de char-  
« ges feraient entendre leurs plaintes de sorte que le méconten-  
« tement seul serait la conséquence de ce changement.

« Nous n'avions envisagé que les effets de la fusion sur les  
« individus, voyons maintenant ses conséquences sur les com-  
« munes, sur les circonscriptions, sur les provinces prises  
« isolément. Ces conséquences seraient très graves. Beaucoup  
« de provinces verraient leur chiffre d'impôt personnel augmen-  
« ter dans des proportions inouïes. La province de Thai-binh,  
« par exemple, aurait à payer soixante-quinze mille cinq cent  
« vingt neuf piastres en plus par an, celle de Hanam 56.191  
« piastres. Certains villages se trouveraient augmentés tout d'un  
« coup de trois ou quatre cents piastres d'impôts personnels. Ils  
« protesteraient certainement auprès de l'autorité supérieure.

« Nous étant inspirés du désir de l'Administration, nous  
« avons fait tous nos efforts pour trouver une solution. Aucune  
« ne nous semble pouvoir être mise en pratique actuellement.

« Nous croyons devoir néanmoins exposer ci-après les diffé-  
« rentes solutions auxquelles notre attention s'est arrêtée en  
« indiquant les objections que chacune d'elles nous a paru  
« devoir soulever, et cela pour prouver que nous n'avons pas  
« ménagé nos efforts.

« La première solution qui nous a été présentée consiste à  
« diviser le Tonkin en deux régions distinctes : le Delta qui se  
« compose de 16 provinces et la Haute région qui se compose  
« de 11 provinces et territoires militaires. On laisserait de côté  
« les 11 provinces de la Haute région qui comptent plus d'ins-  
« crits et qui gagneraient à la fusion car les habitants de ces  
« provinces sont plus aisés que ceux du Delta. La mesure serait  
« appliquée alors seulement aux 16 provinces du Delta qui,  
« au contraire, comptent de non-inscrits. L'excédent réalisé  
« pour la haute région par rapport au chiffre donné par la  
« fusion, viendrait alors en déduction du chiffre d'impôt per-  
« sonnel à répartir entre les habitants des 16 provinces du  
« Delta.

« Pour être plus clair, disons que les 11 provin-  
« ces de la Haute région payent actuellement, sui-  
« vant le système en vigueur ensemble . . . . . 330.931 \$

« Si on faisait la fusion des inscrits et des non-ins-  
« crits elles ne payeraient plus que. . . . . 261.916

« Donc en leur laissant l'ancien système, le Trésor  
« gagnerait . . . . . 66.015

« De leur côté, les 16 provinces du Delta payent  
« actuellement, suivant le système en vigueur. . . . . 2.361.930

« En fusionnant les deux classes d'habitants en  
« une seule payant 2\$ 15, elle payeraient. . . . . 2.118.133

« Soit une augmentation totale de . . . . . 86.503

« Si nous réduisons le chiffre global 2.118.133 \$ de l'excédent  
« réalisé dans la haute région par le maintien du système actuel,  
« chaque habitant payerait au lieu de 2\$ 15, deux piastres dix  
« cents environ (2\$ 10).



« L'avantage qui résulterait de cette combinaison, pour cha-  
« cun, ne vaudrait certainement pas la complication du système,  
« Et, de plus, toutes les difficultés dont il est déjà parlé subsis-  
« teraient, puisque sur les 16 provinces du Delta, huit éprouve-  
« raient toujours de sensibles augmentations alors que les huit  
« autres bénéficieraient des diminutions.

« Malgré cela, sur les 29 membres de notre Commission, dix  
« sont d'avis d'appliquer cette combinaison.

« Une autre solution a été proposée par le secrétaire de notre  
« Commission, M. PHAM-BA-RONG.

« On ferait la fusion des habitants inscrits et des non-inscrits,  
« mais pour qu'aucun village n'éprouve d'augmentation, on bais-  
« serait la taxe (impôt personnel et rachat de corvées compris)  
« à 1 piastre.

« Le déficit qui en résulterait pour le budget serait comblé,  
« d'une part par l'application de l'impôt personnel et des corvées  
« à toutes les classes actuellement exemptées de ces charges ; et  
« d'autre part, par une augmentation correspondante de l'impôt  
« foncier.

« M. PHAM-BA-RONG ayant fait le calcul séance tenante, a trouvé  
« un déficit de 569.810 piastres, qui réparti sur l'impôt foncier  
« (en prenant les chiffres de 1913) augmenterait ce dernier impôt  
« de 0\$ 172 par piastre.

« Si ce système ne peut être appliqué, a ajouté M. Rong, il  
« vaut mieux conserver le statu quo.

« Votre commission a examiné cette proposition et émet l'avis  
« qu'elle est contraire aux principes fiscaux les plus fondamen-  
« taux, car les personnes et les biens subissent l'impôt suivant  
« des raisons différentes et l'on ne saurait faire supporter à la  
« terre les charges qui incombent aux hommes.

« A part ces deux solutions, nous pensons devoir vous don-  
« ner aussi tout ce qui a été dit dans notre commission lors de  
« nos réunions, pour vous donner une idée d'ensemble de l'im-  
« pression que cette proposition de fusion a produite sur chacun  
« de nous.

« M. PHAN-HỮU-DAI. — Il convient de faire la fusion dans le  
« Delta seulement. Et que tout le monde paye l'impôt, à l'excepti-  
« on seule des vieillards de plus 60 ans.

« M. CHU-NGUYỄN-THIÊN. — Qu'on laisse les choses telles quel-  
« les, que les exemptés continuent à être exemptés.

« M. NGUYỄN-NANG-HOAN. -- C'est assez logique de n'avoir plus  
« qu'une seule classe, mais la population est fort éprouvée ces  
« dernières années. Or la fusion quoique commode est une  
« charge pour certaines régions. Laissons donc les choses où  
« elles sont.

« NGUYỄN-QUANG-CO et NGUYỄN-HỮU-PHU. — Même avis.

« M. DINH-SĨ-MAI. — J'adopte la fusion à condition qu'on fasse  
« supporter une partie de l'excédent par la rizière, afin que les  
« pauvres n'aient pas une grosse somme à payer.

« M. PHAM-HỮU-GIANG. — J'adopte la fusion pour les pro-  
« vines du Delta, mais il faut laisser les exemptions telles  
« quelles.

« ĐÀO-ĐINH-THU. — La fusion est pratique pour la perception  
« seulement. De fait, les inscrits payent 4\$50. Chaque année, il  
« y a des ly-truong qui sont obligés de payer de leur poche, si  
« l'on faisait la fusion, il y aurait beaucoup de gens qui ne  
« pourraient pas payer.

« Ne supprimons pas les exemptions.

« MM. HOÀNG-QUANG-RU et NGUYỄN-VĂN-THƯỚC. — Même avis.

« M. TRẦN-VĂN-HIÊU. — Avec la fusion, les pauvres ne pour-  
« raient pas payer.

« En abolissant les exemptions, beaucoup de fidèles servi-  
« teurs de l'Administration seraient mécontents. Quant à ceux  
« qui ont autrefois payé pour avoir un litre de mandarinat ainsi  
« que la loi et la coutume annamites l'autorisaient, il faut leur  
« faire payer l'impôt. Quant aux militaires en service ils doivent  
« être exemptés. Les parents de militaires ne doivent pas être  
« exemptés.

« M. DINH-VĂN-THANH. — J'adopte la fusion, à condition  
« qu'on n'augmente plus le chiffre des habitants imposables et

« corvéables. Toutes les exemptions doivent être abolies,  
« excepté celles dont doivent bénéficier les chefs, sous-chefs de  
« canton, les ly-truong et les pho-ly qui ne touchent aucune  
« solde et qui ont à accomplir une tâche bien pénible.

« M. TRẦN-QUI-QUAN. — Je suis pour le maintien du statu  
« quo. La fusion profiterait aux riches et serait préjudiciable  
« aux pauvres.

« Quant aux différentes classes qui bénéficient des exemptions  
« Je suis d'avis qu'on impose à l'avenir : les bonzes, les prêtres  
« catholiques, les gardiens de temples et pagodes, les parents  
« de militaires, les réservistes, les hommes qui ont versé dans  
« une souscription pour avoir un titre de mandarinat.

« M. NGUYỄN-THẾ-ƯƠNG. — Je pense comme QUAN.

« M. QUÁCH-TUẤN. — Qu'on laisse les choses telles quelles.  
« Quant aux exemptions, il y a lieu d'en faire bénéficier seule-  
« ment les fonctionnaires en fonctions.

« M. ĐƯƠNG-QUANG-KHUÊ. — Je suis pour la fusion. En ce qui  
« concerne les exemptions, il ne faut plus en faire bénéficier les  
« parents de militaires, les réservistes, les mandarins honoraires  
« qui ont acheté leur titre.

« M. LƯƠNG-VĂN-DINH. — Chez nous il y a beaucoup de terres,  
« mais les Na et les Moïs sont paresseux. Je suis d'avis qu'on  
« fusionne (Chez nous les inscrits payent 3 \$ 20 et les Na qui  
« sont des non-inscrits payent 1 \$ 60).

« M. VŨ-TƯƠNG. — Adoptez la fusion, excepté pour les 11 pro-  
« vinces de la Haute Région.

« La division des habitants en inscrits et non-inscrits est tout  
« à fait fictive. Les villages répartissent le montant de l'impôt  
« également entre tous les habitants. En ne faisant plus qu'un  
« seule classe, on faciliterait le travail du ly-truong qui ne pour-  
« rait plus commettre des abus.

« En ce qui concerne les exemptions, puisqu'elles intéressent  
« les mandarins et que ces messieurs eux-mêmes ne sont pas  
« d'accord là-dessus, les uns voulant payer et les autres être  
« exemptés, qu'on demande aux mandarins de décider sur cette  
« question.

« Quant aux gardiens de temples et de pagodes, les prêtres  
« catholiques, les réservistes, les parents de militaires, ce sont  
« de simples habitants qui gagnent leur vie comme tout le monde  
« il faut qu'ils payent comme les autres pour qu'il y ait justice.

« NÔNG-VĂN-TRUẬN. — Je demande à ce qu'on laisse les choses  
« telles quelles. Car actuellement nous avons des gens qui ne  
« peuvent même pas payer les 0 \$ 50 qu'on leur demande. Ces  
« gens ne pourraient jamais payer 2 \$ 15. Du reste la fusion ne  
« profiterait qu'aux riches, les pauvres en pâtiraient.

« Pour les exemptions il ne faut plus en faire bénéficier les  
« réservistes, les parents de militaires, les gardiens de temples  
« et de pagodes.

« BANG-NGUYỄN-DUNG. — La division des habitants en inscrits  
« et en non-inscrits, quoiqu'étant la source de nombreuses  
« incommodités, ne me paraît pas pouvoir être abolie mo-  
« mentanément, parce que, suivant la proposition de fusion déjà  
« présentée en 1911, chaque habitant devrait payer 1 \$ 50 d'impôt  
« personnel et 0 \$ 65 de rachat de corvées, soit au total la  
« somme de 2 \$ 15. Ce chiffre uniforme pour tous, les gens  
« pauvres ne pourraient pas l'acquitter. Il est plus facile à un  
« habitant aisé de payer 3 \$ qu'à un pauvre de payer 0 \$ 50. De  
« plus, depuis quelques années, les calamités semblent tomber  
« régulièrement sur nos populations. A chaque période de ver-  
« sement des impôts, il y a des gens qui sont obligés de quitter  
« leur village parce qu'incapables de payer ce qu'ils doivent.  
« Il y a même des gens réputés aisés qui se voient obligés de  
« laisser leurs charges sur le dos des parents. Certains lỵ-truong  
« sont obligés chaque fois de contracter des dettes pour complé-  
« ter l'impôt du village.

« Il est dit dans le questionnaire que la division des habitants  
« imposés en inscrits et non-inscrits est une source d'abus, très  
« préjudiciable aux pauvres. En examinant cet argument, j'ai  
« trouvé qu'il n'est vrai que jusqu'à un certain point. Mais ce  
« qui est incontestable, c'est que l'impôt est toujours réparti  
« dans les villages de façon à ce que les riches payent un peu pour  
« ceux qui ne peuvent pas payer (textuellement : les aisés aident  
« les cadets à marcher en les portant sur leurs épaules). J'estime

« donc qu'il y a lieu de laisser cette division des habitants en  
« inscrits et non-inscrits.

« En ce qui concerne les personnes qui sont actuellement  
« exemptées de l'impôt personnel et des corvées, puisque  
« l'Administration indigène leur a accordé ces faveurs qu'elles  
« ont méritées, je la prie de les leur continuer comme par le  
« passé.

« MM. DINH-VIỆT-TINH, NGUYỄN-VIỆT-SOẠN, NGUYỄN-QUANG et  
« TRẦN-VĂN-KIỆM. — L'affaire des inscrits et non-inscrits est une  
« grosse affaire. Tout changement dans ce régime est gros de  
« conséquences.

« L'Administration en divisant les habitants en inscrits et  
« en non-inscrits, voulait sans doute permettre aux riches et  
« aux pauvres de payer chacun suivant ses ressources. Mais  
« cette division a été la source de plusieurs abus et diffi-  
« cultés. L'Administration pense alors à fusionner ces deux  
« classes en une seule. Par cette mesure, elle entend rendre tous  
« les habitants égaux devant l'impôt.

« Nous pensons que le peuple paye l'impôt des hommes et des  
« rizières suivant les mêmes principes. Du moment que les  
« rizières n'ont pas toutes la même valeur et payent des impôts  
« différents, il est juste que l'homme aussi paye suivant ses  
« ressources. Toute autre façon de les faire contribuer aux  
« charges prête à des critiques et réclamations.

« Nous demandons donc que l'Administration commence  
« d'abord par bien dénombrer les terres et les habitants, avant  
« d'opérer la fusion des inscrits et des non-inscrits.

« Cette année, les provinces ont été victimes d'inondations,  
« le peuple souffre, ce n'est donc pas le moment de faire la  
« fusion. A l'heure qu'il est, de tous côtés les gens vivent diffi-  
« cilement, nous craignons que la nouvelle seule de la réforme  
« proposée ne les effraie. Nous prions donc l'Administration de  
« laisser les choses où elles sont.

« Dans deux ou trois ans, lorsque grâce à l'Administration, le  
« pays aura vu augmenter ses richesses, nous accueillerons  
« volontiers la fusion.

« En ce qui concerne les exemptions, nous demandons à ce  
 « que les bonzes, les prêtres catholiques, les gardiens de temples  
 « et de pagodes, les réservistes, les parents de militaires payent  
 « l'impôt comme tout le monde.

\* \* \*

« Nous avons maintenant à répondre à la seconde partie de  
 « la question posée, à savoir si l'Administration doit soumettre à  
 « l'impôt personnel et aux corvées toutes les classes d'habitants  
 « qui en sont exemptés jusqu'à ce jour.

« Voyons d'abord quelles sont ces classes. Il y en a 16.

« 1° Les personnes possédant un titre de man-		
darinat. . . . .	3 057	personnes
« 2° Les Mandarins en fonctions . . . . .	1 818	—
« 3° Les Commis, interprètes et lettrés des		
résidences. . . . .	897	--
« 4° Les chefs et sous-chefs de canton. . . . .	2 451	—
« 5° Les Thiên-Hò, ba-Hò, Giam sinh . . . . .	1 317	—
« 6° Les pères et fils de mandarins . . . . .	424	—
« 7° Les ly-truong et pho-ly . . . . .	14 567	—
« 8° Les professeurs cantonaux. . . . .	750	—
	<hr/>	
« soit . . . . .	25 331	personnes

« qui seraient considérées comme des inscrits et elles payaient  
 « l'impôt. A 3 \$ chacun, cela représente la somme de 76.032 \$.

« Il y a encore huit autres classes d'exemptés qui seraient  
 « considérés comme non-inscrits et payeraient 0 \$ 50. Ce sont:

« 1° Les bonzes, les prêtres . . . . .	4 258
« 2° Les gardiens de temples et de pagodes. . . . .	6 146
« 3° Les étudiants (Thi, Khoa-Sinh) . . . . .	1 666
« 4° Les réservistes . . . . .	10 731
« 5° Les infirmiers . . . . .	378
« 6° Les employés des diverses administrations . . . . .	769
« 7° Les piqueurs du Cadastre. . . . .	32
« 8° Les parents de militaires . . . . .	4 836
	<hr/>
soit . . . . .	28 816 personnes



« qui paieraient, à 0\$50 chacun, la somme de 14,408 \$.

« Ainsi en appliquant le régime actuel à ces 16 catégories  
« de gens, le Trésor ferait une recette supplémentaire de 90.910\$00

« Et en appliquant le système de la fusion à ces  
« 51 150 hommes cela ferait une recette de. . . . 116.422\$50

« En admettant la fusion, l'incorporation de ces 51.150 indi-  
« vidus qui ne payent rien parmi les habitants payant l'impôt,  
« aurait pour résultat de réduire la part de chacun de

2\$15 à 2\$05 ou à 2\$06

« Votre Commission pense que le principe de l'égalité de  
« tous devant l'impôt est un excellent principe des nations  
« civilisées de la France et des pays d'Europe, que notre pays  
« d'Annam doit suivre s'il veut suivre la France Protectrice  
« dans la voie du Progrès. Mais dans tout changement il faut  
« une transition. La coutume qui veut que les mandarins et les  
« fonctionnaires ne payent pas d'impôt est une coutume de  
« notre pays qui date des temps fort reculés. Elle ne nous  
« semble pas pouvoir être abolie d'un seul coup.

« D'ailleurs pour faire accepter une réponse à cette impor-  
« tante question il est bon de donner des motifs d'une certaine  
« force. Il faut que la réforme profite réellement et d'une  
« manière sensible à la grande masse. Or, une réduction de  
« neuf cents à chaque habitant ne saurait justifier les grands mé-  
« contentements que causerait infailliblement la suppression  
« des exemptions.

« Beaucoup de nos collègues sont néanmoins d'avis de réduire  
« le nombre des exemptés ; de ne plus accorder cette faveur  
« qu'aux mandarins en fonctions, aux interprètes et lettrés, aux  
« chefs de canton, aux lý-trưông, aux tirailleurs, gardes indi-  
« gènes, lính tuấn, lính lệ en service. Toutes les autres classes,  
« telles que : les gens qui ont obtenu des grades de mandarinal  
« en versant dans une souscription publique, les bonzes, les  
« gardiens de pagodes, les prêtres catholiques, les étudiants  
« (Khoa-Sinh et Thi-Sinh), les parents des militaires, devraient  
« payer l'impôt personnel et les corvées comme tout le monde.

« Cette motion a réuni le plus grand nombre de voix dans  
« notre commission (12 voix sur 29).

« Neuf membres sont d'avis de ne rien changer aux exemptions.

« Deux seulement ont demandé à ce que tout le monde paye  
« l'impôt personnel et les corvées.

« Votre commission a longuement délibéré sur cette question  
« et a pensé que parmi toutes les classes d'exemptés il en est  
« une qui, à première vue, semble devoir être remise au régime  
« commun toute la première, celle des gens qui ont acheté leur  
« titre honorifique en contribuant à une souscription publique.  
« Mais supprimer les privilèges attachés à ces titres de manda-  
« rinat honoraire reviendrait à abolir le système d'octroi de ces  
« titres même. Le Commissaire du Gouvernement fait remarquer  
« que la vente des titres de mandarinat au profit d'œuvres de  
« bienfaisance telle qu'elle était autrefois prévue par les lois et  
« ordonnances royales ne se pratique plus et que l'Administra-  
« tion du Protectorat a aboli cette coutume.

« *Le Rapporteur.* — Un autre argument milite en leur faveur.

« Ces mandarins honoraires sont généralement de riches pro-  
« priétaires fonciers ou des personnages influents dans leur région.  
« Quoiqu'ils ne payent rien comme impôt personnel sous leur  
« propre nom, ces gens payent d'ordinaire l'impôt personnel et  
« les corvées pour cinq à dix individus vivant à leur charge ou  
« travaillant pour leur compte, de sorte qu'en réalité, ils con-  
« tribuent aussi pour une large part aux charges communes.

« Après avoir exposé ainsi toutes les raisons et tous les argu-  
« ments, votre Commission vous propose de répondre comme  
« il suit à la quatrième question de l'Administration :

« 1<sup>o</sup> En ce qui concerne la fusion des inscrits et des non-ins-  
« crits en une seule classe, nous prions l'Administration de vou-  
« loir bien maintenir le statu quo jusqu'à ce qu'on ait trouvé une  
« solution qui permette de faire payer à tous la même somme,  
« sans occasionner des augmentations et des diminutions si  
« importantes dans le chiffre d'impôt des provinces.

« II° En ce qui concerne les exemptions, nous demandons  
« à l'Administration de continuer à les accorder seulement  
« aux catégories de gens suivants, savoir :

« 1° Les mandarins en fonctions.

« 2° Les gens possédant un titre de mandarinat et les lettrés  
« reçus aux concours triennaux.

« 3° Les commis, interprètes et lettrés de résidences.

« 4° Les agents commissionnés ou titularisés des autres  
« Administrations.

« 5° Les chefs, sous-chefs de canton, ly-truong et pho-ly.

« 6° Les tirailleurs, gardes indigènes, linh en service.

« 7° Les linh-tuàn et linh-lê.

« 8° Les vieillards de plus de 60 ans.

« Tous les hommes devront payer l'impôt personnel et les  
« corvées. »

Après la lecture de ce procès-verbal, M. NGUYÊN-NHƯ-TIỆP demande la parole : « D'après M. VISU, il est juste que les inscrits et les non-inscrits ne soient pas confondus en une seule catégorie d'imposables. L'opinion de M. VISU est plutôt exposée avec habileté que basée sur des raisons d'équité ».

M. TIỆP demande ensuite au Secrétaire de lire son rapport sur la question.

M. BÊN-DINH-TA, Secrétaire de la Chambre, donne lecture du rapport suivant :

*RAPPORT de M. TIỆP au sujet des inscrits et des non-inscrits :*

« Les habitants de tout temps ont été divisés en deux caté-  
« gories : les inscrits et les non-inscrits. Cette division ne répond  
« pas à une utilité et ces désignations ne correspondent pas à  
« la réalité. Bien que l'Administration distribue deux catégories  
« de cartes, l'une de 3 piastres, la seconde de 0\$50, les habitants  
« font une répartition d'après laquelle chaque impossible paie  
« la même somme. Je suis persuadé que 95 % des habitants  
« subissent cet état de choses et cela au su de l'Administration.  
« La Commission Consultative précédente avait déjà présenté

« un projet sur cette question mais ce projet n'ayant pas été  
« approuvé par un certain nombre de ses membres, il n'a pu  
« être mis en exécution. La raison du désaccord est la suivante:  
« Les provinces qui devaient bénéficier, d'après le projet, d'une  
« réduction d'impôt étaient représentées au sein de la Com-  
« mission par un petit nombre de délégués ; tandis que les  
« provinces dont les impôts devaient être augmentés étaient  
« représentées par de nombreux délégués ; c'est pour cela que  
« la question n'a pu être tranchée avec toute l'équité voulue.  
« Je demande donc, comme preuve à l'appui de ce que je dit,  
« qu'on prenne dans la présente Assemblée les représentants  
« des provinces les plus favorisées et ceux des provinces les  
« plus gravement lésées en ce qui concerne la répartition de  
« l'impôt personnel et l'on verra (que je n'invente rien). Si l'on  
« applique le principe de la fusion des inscrits et non-inscrits  
« en une seule classe dont chaque unité paierait la même som-  
« me de 2\$ 15. la province de Lang-Son bénéficierait d'une  
« réduction de 48.318\$ 00 et celle de Phu-Tho de 28.462\$ 00 ;  
« or ces deux provinces ne comptent au sein de notre Assem-  
« blée que 5 représentants. Par contre la province de Thai-  
« Binh qui supporterait par suite de cette unification une au-  
« gmentation de 75.519\$ 00 et celle de Hanam une augmenta-  
« tion de 56.104\$ 00 sont représentées ici par 15 de nos mem-  
« bres. Si l'Administration décide que la question doit être  
« solutionnée selon l'avis de la majorité, comment 5 représen-  
« tants d'un parti peuvent-ils lutter avec des chances de succès  
« contre 15 d'un parti opposé ? L'Administration est un père dont  
« nous sommes les enfants ; or est-il raisonnable (que dans  
« une même famille) il y ait des enfants qui soient plus favorisés  
« que les autres ? Je demande donc que l'Administration use  
« d'équité envers nous tous, impose aux habitants une charge  
« égale pour tous et confonde les inscrits et les non-inscrits en  
« une seule catégorie d'imposables. Si elle prenait cette déter-  
« mination nous lui en serions très reconnaissants. »

M. VINH expose que l'intérêt que retireraient les provinces favo-  
risées ne seront pas considérables.

La fusion des inscrits et des non-inscrits a pour but d'établir  
l'égalité au point de vue de l'impôt.

Quoi qu'il y ait là un principe d'égalité, nous constatons cependant que la plupart des villages ont encore des inscrits dissimulés et que beaucoup d'autres supportent un impôt disproportionné au nombre des habitants. Si maintenant la fusion des inscrits et des non-inscrits est adoptée, elle n'évitera pas que les villages fassent, comme par le passé, la répartition entre les habitants du montant total de l'impôt.

M. DINH-VIỆT-TĨNH, délégué de la province de Hanam et M. QUỲNH délégué de la province de Thai-Binh sont partisans de la fusion des inscrits et des non-inscrits.

M. DANG-DINH-DIEN délégué de la province de Ninh-Binh et M. HOANG-DINH-LIÊN délégué de la ville de Haiphong sont d'avis que partout où il n'existe pas de công-diên (terrains communaux) les inscrits continuent à payer la quotité de leur impôt et les non-inscrits la leur. La fusion de ces deux catégories de contribuables ne peut être appliquée qu'aux provinces où il existe de terrains communaux. Ils ajoutent qu'il si la mesure est appliquée dans tout le Tonkin la charge imposée aux habitants pauvres sera au-dessus de leurs moyens. Les pauvres paieront ainsi plus que les riches.

M. VĨNH dit que cette mesure ne pourra être appliquée que lorsque les deux catégories de contribuables y trouveront leur avantage.

M. TIỆP n'est pas de l'avis de M. VĨNH et ajoute que la proposition de ce dernier n'a pour but que de remettre la question à une date indéterminée, étant donné que les deux catégories n'y trouveront jamais leurs avantages en même temps.

MM. VŨ-ĐUY-TẤN et ĐỒNG-VĂN-THƯ approuvent la motion proposée par la Commission.

M. le Président met aux voix la proposition présentée par la Commission et prie Messieurs les Membres qui l'approuvent de se ranger à droite.

La proposition de la Commission est approuvée par la Chambre Consultative indigène par 99 voix contre sept voix.

A six heures 1/2 la séance est levée.

*Le Secrétaire,*  
BUI-DINH-TA.

*Le Président,*  
NG.-HUU-THU.

## PROCÈS-VERBAL

de la 1<sup>re</sup> Séance du 31 Octobre 1913

---

La Chambre consultative s'est réunie à 8 heures du matin.

Le Secrétaire donne lecture des cinq procès-verbeaux des séances des 26, 27, 29 et 30 Octobre 1913.

M. NGUYÊN-HỮ-TIỆP déclare qu'une erreur a été commise par le secrétaire en rapportant ses paroles et demande à faire rectifier comme suit :

« En cas d'urgence, l'adjudicataire ne peut pas recruter à « temps les coolies, » — la phrase ci-après insérée dans le procès-verbal du 29 Octobre ; « si la construction des digues est « mise en adjudication leur solidité pourrait laisser à désirer. »

M. TRẦN-VIỆT-SOẠN demande également à faire rectifier ses paroles la manière suivante : « Si l'on prétend qu'aucun entre-preneur ne peut mener à bien la construction des digues « c'est qu'il n'est personne qui puisse le faire à raison de 0 \$ 20 le « mètre cube. » Au lieu de : « Si l'on prétend que des entre-preneurs n'ont pu mener à bien la construction des digues « c'est que ceux-ci ont soumissionné à des prix par trop infé-rieurs. »

La Chambre consultative délibère ensuite sur la suite qu'il convient de donner à ces demandes de rectification. Un des délégués s'oppose à toute modification en ce qui concerne M. TRẦN-VIỆT-SOẠN et déclare que les décisions de la Chambre consultative ne peuvent être changées.

M. DELAMARRE Délégué de l'Administration fait remarquer que les consultations de la Chambre consultative relativement aux questions soumises à son examen par l'Administration n'engagent en rien cette dernière. M. DELAMARRE ajoute que les remarques des délégués ne constituent pas des décisions.

Le Secrétaire de la Chambre consultative lit ensuite les vœux présentés.



1° par MM. TRẦN-VIỆT-SOẠN et NGUYỄN-HỮU-TIỆP tendant à obtenir l'extension de l'enseignement franco-annamite et la diffusion de plus en plus grande de l'enseignement du français.

2° par M. DẶNG-DINH-DIÊN tendant au creusement de défluent aux Rivières Claire et Noire pour régulariser les crues du Fleuve Rouge.

3° par TRẦN-VIỆT-SOẠN tendant à la mise à l'étude d'un système de canaux parallèles aux digues pour juguler le cours des fleuves.

Ces vœux sont adoptés à la majorité.

La Chambre consultative demande au Président de transmettre ces vœux à l'Administration.

Le délégué de l'Administration du Protectorat assure qu'ils seront étudiés sérieusement et que l'Administration fera connaître, pendant la prochaine réunion, la suite qu'il sera possible de leur donner.

La séance est levée à onze heures du matin.

*Le Secrétaire :*  
BUT-DINH-TA.

*Le Président :*  
NGUYỄN-HUU-TIEN.

---

## PROCÈS-VERBAL

### de la 2<sup>ème</sup> séance du 31 Octobre 1913

---

La séance est ouverte à 3 heures 1/2 de l'après midi. En outre des Commissaires du Gouvernement, étaient présents le Résident Supérieur, le Directeur des Bureaux, et le Chef du bureau des affaires indigènes à la Résidence Supérieure.

Le Résident Supérieur, en quelques mots, remercie la Chambre du concours qu'elle a bien voulu apporter à l'Administration en formulant des avis dont il sera tenu compte dans la plus large mesure. Il donne rendez-vous, à l'année prochaine, aux membres de la Chambre, qui seront convoqués beaucoup plus tôt qu'on n'a pu le faire cette année à cause des inondations. A la session prochaine le nombre des affaires à étudier sera plus considérable.

« Les travaux de la prochaine session, dit le Résident Supérieur, « seront certainement plus importants que cette année. La « session cependant ne sera pas plus longue, car l'Administra- « tion tient à ne pas vous éloigner trop longtemps de vos « occupations ordinaires. Mais étant donné qu'un certain « nombre de formalités, indispensables cette année, vous seront « épargnées, celle de l'élection du bureau, par exemple, celui- « ci ayant été nommé pour trois ans, on pourra employer « utilement, l'an prochain, le temps consacré à ces formalités « au début de la présente session ».

Le président de la Chambre prend à son tour la parole et prononce le discours suivant :

Monsieur le Résident Supérieur,

Messieurs,

« La session est close. Nos collègues vont rentrer dans leurs « provinces convaincus, et ils ont raison, d'avoir fait œuvre « utile pendant les quelques jours où ils ont discuté sur les « importantes questions au sujet desquelles ils avaient été « consultés.

« Ils se sont attachés à vous prouver, au cours de leurs discussions, qu'ils tenaient grand compte des sages conseils que vous leur aviez donnés dans la première séance.

« Si à certains moments nous avons cru devoir faire preuve d'initiative nous l'avons fait dans un sens que nul ne saurait blâmer. C'est ainsi qu'au cours de l'examen des chapitres du budget qui nous étaient soumis et deux fois dans la séance d'hier nous avons demandé que l'Administration fit un nouvel effort pour répandre encore davantage l'étude du français parmi nos compatriotes. Nous tournons le dos au passé, à l'étude des caractères et, paternellement dirigés par vous, nous désirons recevoir dans votre belle langue l'instruction que vous donnez à vos enfants, instruction qui a fait des Français l'un des plus grands peuples du monde.

« Je ne vous répéterai pas, nos procès-verbaux vous l'ont déjà appris, le soin avec lequel les Membres de cette Chambre, groupés en quatre commissions ont étudié les questions de l'état civil, de l'impôt personnel, des travaux des digues, de la frappe des sapèques et du mode d'élection des autorités cantonales et communales.

« Je ne vous rappellerai pas non plus les vœux qui ont été émis après qu'en séance plénière chacun a pu donner librement son avis.

« Mais à la fin de cette session, nous considérons comme un devoir, un agréable devoir, de vous remercier encore une fois du témoignage de haute estime que vous nous avez donné en venant présider notre première séance et en revenant aujourd'hui même nous remettre vous-même nos insignes.

« Nous adressons encore une fois l'expression de notre reconnaissance à M. le Gouverneur Général. Nous espérons qu'après un court séjour en France il reviendra au milieu de ce peuple qui le respecte et qui l'aime et qu'avec votre collaboration, Monsieur le Résident Supérieur, sera menée à bien la tâche immense qu'il a entreprise dans l'intérêt du Tonkin et dans l'intérêt de l'Indochine.

« Les modestes délégués qui sont devant vous tiennent à affirmer que la population tonkinoise conservera un souvenir ineffaçable de tout ce qui a été fait pour elle. »

Applaudissements prolongés.

M. le Résident Supérieur procède alors à la remise des insignes et des brevets.

Avant de terminer leurs travaux, les Membres de la Chambre consultative ont chargé M. NGUYEN-HUU-THU, leur président, de remercier M. le Gouverneur Général du télégramme qu'il a bien voulu leur adresser et de lui renouveler l'assurance de leur fidèle, loyal et respectueux dévouement.

Conformément au vœu de la Chambre, M. NGUYEN-HUU-THU a adressé un télégramme à M. le Gouverneur Général à Saigon.

Le Président déclare la session close et la séance est levée à 1 heures 1/2 de l'après midi.

*Le Président de la Chambre Consultative  
du Tonkin,*

Signé : NGUYEN-HUU-THU



*Le Secrétaire,*

Signé : BUI-DINH-TA

2000000000